

NOS COMPTES



SOMMAIRE

- 
- P.66** EN UN COUP D'ŒIL
 - P.67** RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE
 - P.70** BILAN
 - P.72** COMPTE DE RÉSULTAT
 - P.74** ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS
 - P.105** RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
 - P.107** RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

— 2025 EN UN COUP D'ŒIL

ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS **

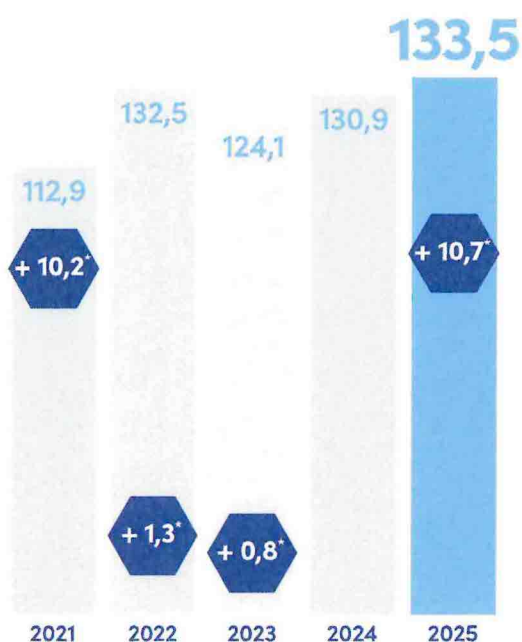
DE 2021 À 2025

En millions d'euros



Évolution du total des recettes annuelles ** de 2021 à 2025

En millions d'euros

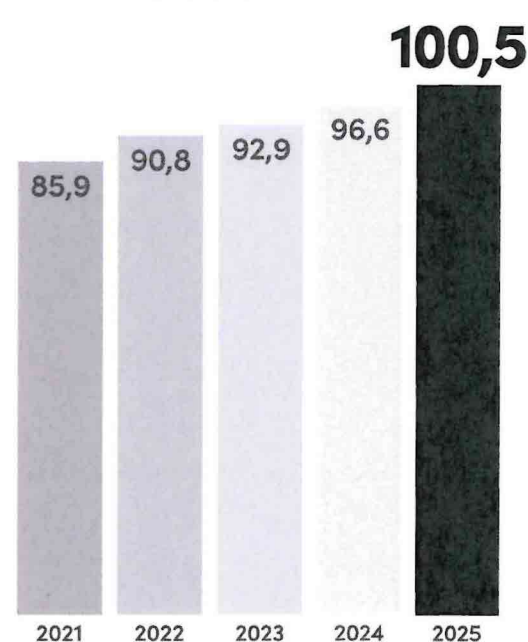


* Remboursement des avances GUÉRIR

** Les principes d'élaboration des chiffres des activités et des recettes sont expliqués p. 101 (6.3.1)

Évolution de la collecte du Téléthon de 2021 à 2025

En millions d'euros



RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE

Dans un contexte national et international incertain tant sur le plan politique qu'économique et social, l'AFM-Téléthon a su, en 2025, maîtriser ses dépenses tout en réalisant une collecte supérieure à 100 M€ lors du Téléthon.

L'année 2025 a notamment été marquée par :

- Le très bon résultat du Téléthon 2025 qui affiche une collecte finale de 100,5 M€, en augmentation de 4,0 M€ (+4,1%) par rapport au Téléthon 2024. La collecte des animations de terrain s'élève à 34,0 M€, en hausse de 1,0 M€ (+3,0%) par rapport à 2024. La télématique (3637, Internet et opérations marketing) atteint, quant à elle, 60,2 M€, soit une hausse de 2,1 M€ (+3,6%). La part de la Générosité du Public relative à l'ensemble des recettes de l'Association (133,5 M€) est en légère hausse par rapport à l'exercice précédent et s'établit à 88,9% ;
- L'avancée du projet de construction du bâtiment de la future Fondation de myologie, portée par la SCI Myologie créée en mai 2023 par l'AFM-Téléthon et l'Association Institut de myologie. Le terrain a été acquis au mois de mars 2025 et la construction du bâtiment a débuté en juin 2025. A cet effet, l'AFM-Téléthon a bénéficié du versement d'une première tranche de 37,0 M€, au titre du prêt de 75,0 M€ concédé par la Banque Des Territoires. Cette somme a été entièrement apportée en compte courant à la SCI Myologie ;
- L'obtention par Généthron de l'autorisation de l'Agence Européenne du Médicament, et de celle du Royaume-Uni, pour le démarrage en septembre de la phase pivot de l'essai pour le candidat médicament de thérapie génique, GNT-0004, dans la myopathie de Duchenne. Dans ce cadre, M-DYS2, filiale créée par H-MRB ayant vocation à porter les étapes finales de développement et de mise à disposition de GNT-0004, a obtenu un soutien de Bpifrance pouvant aller jusqu'à 19,6 M€ dans le cadre de France 2030 ;
- La nouvelle étape franchie dans le cadre du Pôle Grand Ouest avec la demande d'instruction du permis de

construire par Angers Loire Habitat. Pour rappel, le Pôle Grand Ouest accueillera le Pôle Yolaine de Kepper, ainsi qu'une composante sanitaire de pointe dans la prise en charge et l'accompagnement des malades neuromusculaires et neurologiques rares et de leur famille, autant dans le domaine de la clinique, de l'innovation technologique et thérapeutique que sur le plan de la recherche et de la formation.

Les activités liées aux missions sociales se sont élevées à 106,5 M€ en 2025, pour un total d'activités valorisées à 132,4 M€.

Fidèles à notre modèle associatif global, nous continuons de rendre compte dans nos chiffres clés de l'ensemble des emplois et recettes de l'Association, en nous appuyant sur le CROD (Compte de Résultat par Origine et Destination). Par ailleurs, nous mettons également en avant la contribution de la Générosité du Public dans le financement de nos missions sociales, en nous appuyant sur le CER (Compte d'Emploi des Ressources).

Le total des activités 2025 de l'AFM-Téléthon est de 132,4 M€ dont :

- 80,5% dédiées aux missions sociales de l'Association, soit 106,5 M€, qui se répartissent comme suit :
 - Mission GUERIR : 62,6 M€
 - Mission AIDER : 41,2 M€
 - Mission COMMUNIQUER : 2,7 M€
- 10,6% dédiées aux frais de collecte, soit 14,1 M€
- 8,9% dédiées aux frais de gestion, soit 11,8 M€

Le ratio des activités dédiées aux missions sociales s'élève à 80,5%, en légère hausse (+0,5 point) par rapport à 2024.

Les activités au titre de la mission **GUERIR** sont en hausse de 6,5 M€ (+11,5%) par rapport à 2024.

Les activités au titre de la mission **AIDER** sont également en hausse de 2,3 M€ (+6,0%).

Les activités au titre de la mission **COMMUNIQUER** (communication liée aux missions sociales) sont en baisse de 1,5% par rapport à 2024.

Les frais de collecte sont en hausse de 0,4 M€ (+3,2%) par rapport à 2024.

Les frais de gestion sont en hausse de 1,0 M€ (+8,8%) par rapport à 2024, cette situation est liée principalement à l'accroissement des dépenses informatiques, au renforcement ponctuel de la direction des Ressources Humaines dans le cadre du déploiement d'un nouveau logiciel de paie.

95,8 M€ de missions sociales ont été financées en 2025 grâce à la Générosité du Public dont 90,2 M€ sous forme d'emplois et 5,6 M€ sous forme d'investissements et d'avances pour la mission GUERIR. Les missions sociales de l'Association comprennent également les activités liées à l'établissement Yolaine de Kepper qui sont financées très majoritairement par des fonds publics et donc par des ressources non liées à la Générosité du Public.

Un résultat comptable légèrement excédentaire et des réserves financières en baisse mais qui restent en ligne avec notre stratégie de sécurisation de la continuité de nos actions.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 126,6 M€, en hausse de 2,5 M€ (+2,0%). Ils comprennent principalement :

- Les sommes collectées au titre du Téléthon 2025, soit 100,5 M€, contre 96,6 M€ en 2024, soit une hausse de 4,0 M€ (+4,1%) par rapport à 2024 ;
- Les legs pour 7,4 M€, en baisse de 2,2 M€ (-23,0%) par rapport à 2024.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 132,8 M€ en 2025 contre 122,7 M€ en 2024, en augmentation de 10,2 M€ (+8,3%).

Cette variation s'explique principalement par une hausse des « aides financières » qui passent de 53,2 M€ en 2024 à 59,1 M€ en 2025, soit une augmentation de 5,9 M€ (+11,2%). Les salaires et charges sociales représentent 40,0 M€ en 2025 contre 37,7 M€ en 2024, soit une augmentation de 2,3 M€ (+6,1%).

Les reports en fonds dédiés représentent 1,0 M€ au 31 décembre 2025.

Les dotations aux amortissements et dépréciations s'établissent à 2,5 M€ en 2025, en augmentation de 0,6 M€ (+29,0%) par rapport à 2024.

Le total de la rubrique Autres achats et charges externes s'élève à 24,8 M€ en 2025, en hausse de 0,5 M€ (+2,1%) par rapport à 2024.

Le résultat d'exploitation est un déficit de 6,2 M€, en baisse de 7,6 M€ par rapport à l'année précédente où il représentait un excédent de 1,4 M€.

Le résultat financier de l'exercice est excédentaire de 7,3 M€, stable par rapport à l'exercice précédent.

Au final, le résultat de l'exercice 2025 ressort en excédent de 0,3 M€ contre 8,5 M€ en 2024.

L'excédent des ressources liées à la Générosité du Public est de 4,0 M€ en 2025 vs 10,6 M€ en 2024, soit une baisse de 6,6 M€ (-61,8%) qui s'explique principalement par :

- Une augmentation des ressources liées à la Générosité du Public de 3,8 M€ ;
- Contrebalancée par une augmentation des emplois de 10,4 M€.

Le solde de la trésorerie à fin 2025 s'établit à 189,1 M€, en baisse de 12,0 M€ par rapport à l'exercice précédent. Les variations de l'exercice sont les suivantes :

- l'excédent de trésorerie de l'exercice (effet de +3,9 M€)
- l'augmentation des dettes (effet de +34,4 M€)
- l'augmentation des créances (effet de -4,0 M€)
- l'acquisition d'immobilisations (effet de -4,2 M€)
- l'apport en compte courant à la SCL de Myologie (effet de -42,0 M€)

Les réserves financières de l'Association, qui correspondent au solde de la trésorerie de fin d'année, sans prendre en compte les ressources du Téléthon encaissées en décembre 2025, représentent 115,3 M€ à fin 2025. Elles permettent de sécuriser la continuité des programmes de recherche pluriannuels, des actions envers les familles et de concrétiser les projets ambitieux et structurants inscrits dans le plan stratégique de l'Association.

Perspectives 2026

Dans le cadre de ses missions sociales, l'AFM-Téléthon prévoit une année 2026 particulièrement active et dense avec l'avancée de programmes de développement thérapeutique et le déploiement de projets majeurs dans le cadre de son plan stratégique. Parmi eux, nous pouvons citer :

- La poursuite d'un soutien d'ampleur aux projets de recherche à travers son appel d'offres et ses programmes et pôles stratégiques ;
- Un soutien accru aux programmes de développement thérapeutique au sein de ses laboratoires. Fruits de la stratégie d'innovation de l'Association, les essais cliniques se multiplient et nécessitent des besoins financiers importants ;
- La poursuite de la construction du bâtiment de la future Fondation de myologie ;
- Le démarrage de la construction du nouveau site du Pôle Grand Ouest à Angers.

Cette activité dense prévue en 2026 est portée par un budget solide, voté le 31 janvier 2026, et le 28 mars 2026, par le Conseil d'Administration. Ce budget de 139,1 M€ prévoit notamment de consacrer 68,1 M€ à la mission GUERIR et 41,2 M€ à la mission AIDER.

Les nombreux projets de l'année 2026 ont vocation à être notamment financés par les réserves financières propres dont dispose l'Association.

Les trois laboratoires créés par l'AFM-Téléthon, seule ou en partenariat avec la recherche publique, et dont l'AFM-Téléthon assure une gouvernance majoritaire, demeurent les acteurs phares de l'accomplissement de sa mission GUERIR et les financements que pourra leur apporter l'Association permettront d'accélérer leurs projets de développement de nouveaux candidats-médicaments et la poursuite des essais cliniques dans un contexte international exigeant et instable.

Conclusion de la trésorière

Avec 80,5% de ses dépenses affectées à ses missions sociales, l'AFM-Téléthon démontre une nouvelle fois sa rigueur financière et sa capacité à équilibrer ses dépenses au regard de ses recettes. Cette rigueur est garante du bon accomplissement, aujourd'hui et demain, de ses multiples projets et ambitions. Plus de 105 M€ ont été consacrés en 2025 à la recherche et au développement thérapeutique sous forme de financements de projets, d'investissements et d'avances, illustration de son modèle associatif unique et de sa volonté tenace de vaincre des maladies longtemps considérées comme incurables.

Forte des victoires remportées, l'AFM-Téléthon poursuit son ambitieuse stratégie d'intérêt général en s'appuyant sur les valeurs fondatrices de son combat : la détermination, le refus de la fatalité et la transparence.

Je souhaite ici remercier pour leur engagement et leur fidélité l'ensemble des donateurs, testateurs, bénévoles, partenaires et salariés sans lesquels aucune de nos victoires contre la maladie n'auraient été possibles. Je tiens à souligner le magnifique résultat du Téléthon 2025 qui témoigne de la confiance en notre action et de la fidélité au combat des malades et des familles. Le soutien de chacune et chacun d'entre vous est indispensable pour, demain, remporter de nouvelles victoires contre la maladie. Un immense merci à toutes et à tous !

Marie-Christine LOYS

Trésorière de l'AFM-Téléthon



— BILAN

ACTIF

Exercices 2025 et 2024 (en euros)

	2025			2024
	Montant brut	Dépréciation	Montant net	Montant net
ACTIF IMMOBILISÉ (I)	286 864 493	42 124 069	244 740 424	206 554 620
Immobilisations incorporelles	6 671 604	3 621 919	3 049 685	2 925 631
Brevets	311 909	69 609	242 301	260 376
Logiciels	5 381 354	3 201 828	2 179 526	2 393 156
Autres immobilisations incorporelles	414 145	350 483	63 662	72 035
Immobilisations incorporelles en cours				200 064
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	564 196		564 196	
Immobilisations corporelles	58 479 695	36 760 684	21 719 010	23 194 381
Terrains	1 657 991		1 657 991	1 657 991
Constructions	41 468 251	30 894 488	10 573 764	10 663 830
Inst. techniques, mat. out. Industriels	3 417 966	2 651 750	766 216	843 457
Matériel et mobilier	1 892 575	1 407 834	484 742	464 827
Matériel de transport	294 591	242 503	52 088	72 505
Autres	1 762 086	1 251 481	510 605	452 619
Immobilisations corporelles en cours				1 343 529
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	738 212		738 212	
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	7 248 023	312 629	6 935 394	7 695 623
Immobilisations financières	221 713 194	1 741 466	219 971 728	180 434 607
Participations	34 933 763	621 421	34 312 342	23 401 434
Activités de portefeuille	119 272 514		119 272 514	123 571 614
Prêts	2 959 346	970 045	1 989 301	2 080 537
Dépôts et cautionnements	289 028		289 028	275 711
Avances	64 258 543	150 000	64 108 543	31 105 311
ACTIF CIRCULANT (II)	128 090 085	487 285	127 602 801	131 016 337
Avances et acomptes versés sur commande	162 552		162 552	155 214
Créances	36 381 412	481 713	35 899 700	31 466 522
Créances clients, usagers et comptes rattachés	27 920 427	23 384	27 897 043	24 245 290
Créances reçues par legs ou donations	4 353 610	311 029	4 042 581	3 663 037
Autres créances	3 139 654	147 300	2 992 354	3 558 196
Charges constatées d'avance	967 721		967 721	
Divers	91 546 121	5 572	91 540 549	99 394 601
Valeurs mobilières de placement	27 769 611	5 572	27 764 039	47 827 914
Disponibilités	63 776 510		63 776 510	50 766 978
Charges constatées d'avance				799 709
TOTAL ACTIF (I+II)	414 954 578	42 611 354	372 343 224	337 570 956

PASSIF

Exercices 2025 et 2024 (en euros)

	2025	2024
FONDS PROPRES (I)	276 788 194	276 614 144
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires	805 771	805 771
Fonds propres complémentaires	218 699	218 699
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres complémentaires	204 203	204 203
Réserves statutaires ou contractuelles	27 635 203	27 635 203
Réserves pour projet de l'entité	1 178 557	1 178 557
Report à nouveau	245 659 598	237 508 853
Report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	-1 045 038	-1 352 871
Excédent ou déficit de l'exercice	276 651	8 458 578
<i>dont excédent ou déficit des activités sociales et médico-sociales des activités sous gestion contrôlée</i>	<i>95 905</i>	<i>307 833</i>
SITUATION NETTE	274 933 644	274 656 993
Autres fonds		
Subventions d'investissement	1 060 559	1 151 776
Provisions réglementées	793 990	805 375
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)	11 220 947	10 549 428
Fonds reportés liés aux legs ou donations	10 075 685	10 103 254
Fonds dédiés (hors legs affectés)	1 066 545	303 402
Fonds dédiés sur legs affectés	78 718	142 772
PROVISIONS (III)	5 133 902	5 591 666
Provisions pour risques	722 344	900 461
Provisions pour charges	4 411 558	4 691 205
DETTES (IV)	79 200 181	44 815 718
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	39 162 754	2 895 476
Avances et acomptes reçus	20 714	27 659
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 066 739	5 674 012
Dettes des legs ou donations	897 989	1 238 836
Dettes fiscales et sociales	8 931 218	8 447 669
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	922 996	381 216
Autres dettes	623 736	1 041 751
Aides financières à payer	20 795 226	24 223 043
Produits constatés d'avance	778 808	886 056
ÉCART DE CONVERSION PASSIF (V)		
TOTAL DU PASSIF (I+II+III+IV+V)	372 343 224	337 570 956

— COMPTE DE RÉSULTAT

Exercices 2025 et 2024 (en euros)

	2025	2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	84 930	91 585
Ventes de biens et services	2 672 039	2 871 018
Ventes de biens	34 022	22 841
Ventes de prestations de services	2 638 018	2 848 177
<i>dont parrainages</i>	317 469	513 412
Produits de tiers financeurs	11 551 276	11 846 153
Concours publics et subventions d'exploitation	1 985 820	2 066 535
Contributions financières des autorités de tarification relatives aux activités sociales et médico-sociales	9 565 456	9 779 617
Ressources liées à la générosité du public	110 471 903	107 555 907
Dons manuels	98 341 981	93 745 553
Mécénats	4 747 094	4 218 336
Legs, donations et assurances-vie	7 382 828	9 592 018
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	1 016 098	1 012 847
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	29 113	
Utilisations des fonds dédiés	293 990	35 822
Autres produits	497 617	686 916
TOTAL I	126 616 967	124 100 248
CHARGES D'EXPLOITATION		
Autres achats et charges externes	24 753 956	24 234 012
Aides financières	59 105 935	53 170 832
Impôts, taxes et versements assimilés	4 085 232	4 194 774
Salaires et traitements	27 067 465	25 793 777
Charges sociales	12 947 205	11 915 040
Dotations aux amortissements et dépréciations	2 472 340	1 916 273
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	59 473	
Dotations aux provisions	161 676	417 171
Reports en fonds dédiés	993 079	
Autres charges	1 174 251	1 027 105
TOTAL II	132 820 612	122 668 984
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-6 203 645	1 431 264

	2025	2024
PRODUITS FINANCIERS		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	8 114 051	7 221 575
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		114 859
Différences positives de change		58 231
Produits de cession de valeurs mobilières	106 815	
TOTAL III	8 220 865	7 394 665
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	125 695	120 106
Intérêts et charges assimilées	832 859	20 296
Différences négatives de change	131	
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement	18	
TOTAL IV	958 703	140 402
2 - RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	7 262 163	7 254 263
4 - RÉSULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	1 058 517	8 685 527
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		22 284
Produits exceptionnels sur opérations en capital		112 656
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		78 822
TOTAL V	11 731	213 761
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		5 692
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		367
TOTAL VI	48	6 059
3 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	11 683	207 702
Impôts sur les bénéfices (VII)	793 550	434 651
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	134 849 564	131 708 674
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII)	134 572 912	123 250 096
EXCÉDENT OU DÉFICIT	276 651	8 458 578

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature	112 273	164 361
Prestations en nature	1 008 343	1 326 811
Bénévolat	3 737 211	3 399 866
TOTAL	4 857 826	4 891 038
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Mises à disposition gratuite de biens	112 273	164 361
Prestations en nature	1 008 343	1 326 811
Personnel Bénévole	3 737 211	3 399 866
TOTAL	4 857 826	4 891 038

ANNEXE

AUX COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

1. Préambule

1.1. Informations générales

1.1.1. Objet social de l'entité

L'Association AFM-Téléthon, reconnue d'utilité publique par décret du 26 Mars 1976, a été créée en 1958 pour les personnes touchées par les maladies neuromusculaires, afin de :

- guérir ces maladies ;
- réduire le handicap qu'elles génèrent.

Sa durée est illimitée.

1.1.2. Nature et périmètre des missions sociales réalisées

L'atteinte des objectifs de l'AFM-Téléthon repose sur les modes d'actions suivants :

- promouvoir toutes les recherches permettant, directement ou indirectement, la compréhension des maladies neuromusculaires, pour la plupart d'origine génétique, la mise au point de traitement et la prévention du handicap ;
- favoriser la diffusion et l'exploitation des connaissances ainsi obtenues ;
- sensibiliser l'opinion publique, les pouvoirs publics et tous les organismes ou institutions, au plan national ou international, aux problèmes de recherche, de soins, de prévention et de guérison, pour en susciter la prise en compte ;
- apporter une aide matérielle, morale et technique aux malades ;
- favoriser leur intégration sociale, et défendre leurs intérêts.

Les missions sociales se répartissent en trois catégories propres à l'Association : la mission Guérir, la mission Aider et les actions de communication relatives aux missions sociales de l'AFM-Téléthon.

1.1.3. Les moyens mis en œuvre

L'Association met en œuvre tous moyens autorisés par la loi, propres à contribuer à la réalisation de son objet social et notamment :

- l'organisation de délégations locales ;
- le recours à tous moyens de diffusion et de communication ;
- la fourniture de services ;
- l'attribution de bourses, de subventions, de prix, de récompenses, de secours ;
- la signature de conventions de partenariat ;
- la création de toute personne morale ou la participation à toute personne morale déjà existante ;
- la création et la gestion directe ou indirecte de centres spécialisés destinés aux malades neuromusculaires et à leur entourage ;
- le recours au volontariat pour les actions ponctuelles.

1.2. Faits caractéristiques d'importance significative de l'exercice

L'exercice a été caractérisé par les faits d'importance significative suivants :

1.2.1. Poursuite du projet de « Fondation de myologie »

Le projet de « Fondation de myologie » a été marqué en 2025 par les événements suivants :

- En mars 2025, acquisition du terrain et tirage d'une première tranche de 37 M€ du prêt de 75 M€ obtenu de la Banque Des Territoires.
- Pose de la première pierre et démarrage des travaux de construction en juin 2025.

1.2.2. Création de la société M-DYS 2

Cette société, filiale de la société H-MRB, a été créée début 2025 dans le but de porter les étapes finales de développement et de mise à disposition de la thérapie génique GNT-0004 dans la myopathie de Duchenne.

1.2.3. Pôle Grand Ouest

Le dépôt du permis de construire a été réalisé en novembre 2025 par Angers Loire Habitat (ALH), en charge de la construction du pôle.

1.2.4. Changement du logiciel de gestion des paies

L'AFM-Téléthon a fait migrer en mars 2025 son système de gestion de paie devenu obsolète vers un nouveau logiciel, CEGID Paie.

1.2.5. Journée des familles

Une nouvelle édition des Journées des familles a été organisée les 4 et 5 juillet 2025 au parc Floral de Paris, réunissant plus de 1 700 participants.

1.3. Principes, règles et méthodes comptables

1.3.1. Présentation des comptes

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- le bilan ;
- le compte de résultat ;
- l'annexe (qui comprend le compte de résultat par origine et destination et le compte d'emploi annuel des ressources).

1.3.2. Méthode générale

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du code de l'action sociale et des familles, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et au règlement ANC 2019-04 (organismes gestionnaires d'établissements sociaux et médico-sociaux) et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général (PCG).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'exercice a une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Les notes annexes font partie intégrante des comptes annuels.

Comme chaque année, les ressources issues de la collecte du Téléthon, encaissées ou facturées jusqu'au dernier

jour ouvré du mois de février de l'exercice suivant, sont enregistrées en produit dans les comptes de l'exercice. De la même manière, les dépenses relatives au Téléthon organisé au cours de l'exercice, qui ont été engagées au titre de janvier et février de l'exercice suivant, sont enregistrées en charges dans les comptes de l'exercice.

1.3.3. Changement de méthode comptable – Application des règlements ANC 2022-06 et ANC 2023-03

À compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025, notre association a appliqué pour la première fois les règlements ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 (modifiant le PCG) et ANC 2023-03 (modifiant le règlement ANC 2018-06), relatifs à la modernisation des états financiers. L'application de ces règlements constituent un changement de méthode comptable imposé par un changement de réglementation au sens des articles 122 1 et 831 3 du Plan Comptable Général. Ce changement est appliqué de manière prospective.

Les principales modifications concernent :

- la nouvelle définition du résultat exceptionnel ;
- la suppression de la technique du transfert de charges ;
- la création / modification de comptes du plan comptable général ;
- l'introduction de nouveaux modèles de bilans, comptes de résultat et tableaux normés en annexe.

Conformément à l'article 27 du règlement, les postes de N-1 ont été reclassés uniquement aux fins de présentation, afin de permettre leur comparabilité avec les nouveaux modèles. Aucun retraitement n'a été effectué sur le résultat exceptionnel ni sur les transferts de charges de l'exercice N-1.

Toutefois, l'application des règlements ANC n°2022-06 et ANC 2023-03, qui portent notamment sur la redéfinition du résultat exceptionnel, la suppression des comptes de transferts de charges ainsi que sur des ajustements de présentation et de terminologie, n'a pas d'incidence significative sur les comptes annuels de l'Association et n'affecte pas la comparabilité avec l'exercice précédent.

1.3.4 Changement d'estimation

Le Pôle Yolaine de Kepper occupera de nouveaux locaux au cœur de la ville d'Angers à partir de l'année 2028 en remplacement du site actuel implanté à Saint-Georges-Sur-Loire. Il a donc été décidé d'amortir la valeur nette comptable des bâtiments existant sur la période d'utilité restante. Ceci a eu pour effet d'augmenter les amortissements de l'exercice 2025 d'une valeur de 422 k€.

1.4. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement postérieur à la clôture de l'exercice n'est de nature à menacer, ni à remettre en cause, la poursuite de l'activité de l'AFM-Téléthon.

2. Notes explicatives sur le bilan

2.1. Actif du bilan

2.1.1. Tableau des immobilisations (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Valeur à l'ouverture de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur à la clôture de l'exercice
		Acquisitions	Activation d'immobilisation en cours	Sorties	Virement de compte à compte	
Immobilisations incorporelles	6 026	804	235	159	235	6 672
Immobilisations corporelles	58 517	3 776	1 241	3 815	1 241	58 480
Immobilisations financières	182 100	87 079		47 467		221 713
TOTAL	246 644	91 659	1 476	51 441	1 476	286 864

Situation du patrimoine immobilier au 31 décembre 2025 :

- Bâtiments de l'AFM-Téléthon à Evry (91) dont le bâtiment B (ex LABEX),
- Locaux du service régional à Paris (75),
- Lieux d'accueil adaptés pour les familles : appartement à Paris (75), maison d'Etiolles (91), maison de Vacances La Hamonais à Trégueux (22),
- Terrain situé à Saint Lupicin (39) où a été créé le Village Répit Familles « Les Cizes » ;
- Pôle « Yolaine de Kepper » à Saint-Georges-Sur-Loire (49) : établissement de soins, Village Répit Familles « La Salamandre ».

Après un inventaire physique des immobilisations en 2024 sur le périmètre des Services régionaux, des coordinations, des délégations, du pôle Yolaine de Kepper et du Génocentre, un nouvel inventaire a été réalisé en 2025 sur différents services du siège. Celui-ci a engendré des mises au rebut pour une valeur de 243 k€.

2.1.2. Tableau des amortissements et des dépréciations sur immobilisations (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Valeur à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	3 101	677	156	3 622
Immobilisations corporelles	35 323	1 943	505	36 761
Immobilisations financières	1 666	76		1 741
TOTAL	40 089	2 696	661	42 124

Les reprises d'amortissement sur les immobilisations corporelles correspondent aux mises au rebut réalisées lors de l'inventaire 2025.

Le Pôle Yolaine de Kepper devant occuper de nouveaux locaux à partir de l'année 2028, la valeur nette comptable des bâtiments existants a été amortie sur la période d'utilité restante. Ceci a eu pour effet d'augmenter les amortissements de l'exercice 2025 d'une valeur de 422 k€.

2.1.3. Immobilisations incorporelles (en milliers d'euros)

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

RUBRIQUES	Valeur à l'ouverture de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur à la clôture de l'exercice
		Acquisitions	Activation d'immobilisation en cours	Sorties	Virement de compte à compte	
Brevets-Logiciels	5 826	203	235	156		6 107
Immobilisations en cours	200	601		3	235	564
TOTAL	6 026	804	235	159	235	6 672

2.1.3.1. Principaux mouvements

Les acquisitions sont constituées par des investissements liés à des projets informatiques. Les principales acquisitions de l'exercice sont constituées par :

- Les développements pour la mise en place du nouveau logiciel de paie et du logiciel de gestion des temps (Octime) pour 132 k€,
- La conception et le développement de l'Espace Adhérents pour 101 k€,
- L'acquisition de plusieurs brevets pour 55 k€,
- La mise en place d'un service d'identification des virements reçus au titre des animations du Téléthon pour 15 k€.

Les projets en cours concernent principalement :

- La refondation de l'offre d'accompagnement des malades pour 174 k€,
- L'intégration d'un outil de sécurité d'administration des systèmes informatiques (bastion), pour 120 k€,
- Le projet Memory, outil de gestion des identités (mouvements du personnel) pour 82 k€,
- Un projet de renforcement de la cybersécurité pour 34 k€.

2.1.3.2. Méthode d'amortissement

TYPE D'IMMOBILISATION	Mode	Durée
Brevets	Linéaire	20 ans
Logiciels, productions audiovisuelles	Linéaire	3 à 10 ans

2.1.4. Immobilisations corporelles (en milliers d'euros)

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production. Concernant les biens reçus par legs ou donations, les valeurs brutes à l'ouverture de l'exercice sont les valeurs d'acceptation par le conseil d'administration.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à sa valeur nette comptable.

RUBRIQUES	Valeur à l'ouverture de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur à la clôture de l'exercice
		Acquisitions	Activation d'immobilisation en cours	Sorties	Virement de compte à compte	
Terrains	1 658					1 658
Constructions	40 203	68	1 198	1		41 468
Installations, matériel et outillage	3 310	245		137		3 418
Matériel et mobilier	1 737	186		30		1 893
Matériel de transport	295					295
Autres immobilisations	1 613	106	43			1 762
Immobilisations en cours	1 344	636			1 241	738
Biens reçus par legs ou donations et destinés à être vendus	8 359	2 536		3 647		7 248
TOTAL	58 517	3 776	1 241	3 815	1 241	58 480

2.1.4.1. Principaux mouvements

Les principaux mouvements de l'exercice concernent :

- La réfection des issues de secours du bâtiment A d'Evry pour une valeur de 420 k€,
- Le relamping du bâtiment A du site d'Evry pour 119 k€,
- L'acquisition de matériel médical concernant le projet « membres supérieurs » pour 92 k€,
- Le remplacement de la centrale intrusion du bâtiment A et du Génocentre pour 66 k€,
- Le système de diffusion et d'amplification du son de l'auditorium du Génocentre pour 59 k€,
- L'installation de matériel informatique pour les Services régionaux (borne wifi et commutateur) pour 55 k€,
- L'installation de matériel réseau dans le bâtiment C (GenoSafe) pour 32 k€,
- Le remplacement des stores du bâtiment A pour 33 k€.

Les travaux en cours concernent principalement :

- Des travaux d'aménagement des bureaux loués par l'AFM-Téléthon dans le bâtiment C (GenoSafe) pour 268 k€,
- Des travaux d'aménagement des bureaux du bâtiment A pour 186 k€,
- Une mission d'assistance dans le cadre du projet Evry EcoNorme pour 113 k€,
- Le projet « Pôle Grand Ouest » pour 102 k€.

2.1.4.2. Méthode d'amortissement

TYPE D'IMMOBILISATIONS	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 20 ans
Constructions (structure)	Linéaire	25 à 50 ans
Installations, matériel et outillage	Linéaire	5 à 15 ans
Matériel et mobilier	Linéaire	4 à 15 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 à 8 ans
Autres immobilisations	Linéaire	5 à 15 ans

2.1.5. Immobilisations financières (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Valeur à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur à la clôture de l'exercice
Participations	23 989	10 945		34 934
Activités de portefeuille	123 572	3 491	7 790	119 273
Prêts	3 009	20	69	2 959
Dépôts et cautionnements	276	13		289
Avances	31 255	43 989	10 986	64 259
TOTAL	182 100	58 458	18 845	221 713

Les immobilisations financières sont composées de participations, de produits de placements, de prêts, de dépôts et cautionnements et d'avances :

• Participations

Cette rubrique comprend les titres des sociétés indiquées au paragraphe 2.1.5.1.

• Activités de portefeuille

Cette rubrique comprend les encours relatifs à :

- des contrats de capitalisation pour 60 851 k€.
- des produits obligataires pour 36 725 k€.
- les sommes versées au titre du fonds d'amorçage « Biothérapies innovantes et maladies rares », créé en 2013 avec Bpifrance pour 21 696 k€.

Les contrats de capitalisation permettent de dégager des produits financiers calculés avec le taux annuel du fonds euro servi par l'organisme financier. Les intérêts sont capitalisés en

fin d'année et versés à l'AFM-Téléthon lors du rachat partiel ou total du contrat. Les encours correspondants tiennent compte des intérêts acquis, cumulés au 31 décembre 2025. Les contrats de capitalisation sont souscrits auprès d'organismes financiers de renom (assurance, banque) et sont assortis d'une garantie sur 100% des montants placés. Les intérêts acquis au cours de l'exercice s'élèvent à 2 612 k€.

Le fonds « Biothérapies innovantes et maladies rares » a pour objet, au travers de ses investissements dans les entreprises de biotechnologies :

- d'accompagner le développement de projets thérapeutiques visant à offrir aux patients atteints de maladies rares l'accès à des traitements innovants.
- de permettre l'émergence de traitements pour des pathologies fréquentes à partir des innovations thérapeutiques développées pour ces maladies rares.

Les sommes versées au fonds « Biothérapies innovantes et maladies rares », au cours de l'exercice, représentent 600 k€.

• Prêts

Les prêts concernent majoritairement les avances versées par l'AFM-Téléthon en faveur des familles pour les aider dans le financement d'aides techniques ou humaines. La valeur brute de ces avances s'élève à 2 623 k€ au 31 décembre 2025.

• Avances

Cette rubrique est composée à la fin de l'exercice par :

- Un financement versé par l'AFM-Téléthon lors de la création de Généthon en 1991, dont le solde est de 4 800 k€. A l'origine considéré comme une avance, ce financement a été transformé en « apport avec droit de reprise » au cours de l'exercice 2012 ;
- L'avance en compte courant accordée à la SCI Myologie dans le cadre du financement de ses activités pour une valeur de 56 880 k€, ainsi que les intérêts courus sur cette somme pour une valeur de 2 429 k€.
- Une avance versée à une société de biotechnologies, Pharnext, de 150 k€ entièrement provisionnée.

Les mouvements de l'exercice sont les suivants :

- Un apport en compte courant complémentaire à la SCI Myologie d'une valeur de 42 026 k€ afin de payer l'acquisition du terrain, où sera construit le bâtiment de la future Fondation de myologie, ainsi que les premières dépenses liées à la construction du bâtiment.
- L'avance remboursable (9 100 k€) accordée au CECS/I-Stem pour financer ses projets de nature lucrative, ainsi que les intérêts cumulés (286 k€), comptabilisés au 31 décembre 2024, ont été entièrement remboursés par le CECS/I-Stem au cours de l'exercice. CECS/I-Stem a, en effet, transféré à l'AFM-Téléthon une partie de ces titres dans H-MRB en remboursement de sa dette.

2.1.5.1. Liste des filiales et participations (en milliers d'euros)

SOCIÉTÉS	Capitaux propres (y compris le résultat)	% capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par l'Association et non remboursés	Cautions et avals donnés	CA HT du dernier exercice clos	Résultat net du dernier exercice clos	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
			Brute	Nette					
FILIALES (+ 50%)									
AFM Productions SARL	491	100,00%	1 023	491	147		19	(34)	
SCI Rue Henri Desbruère	1 376	99,90%	1 376	1 376			21	21	
SCI Myologie	(3 080)	90,00%	90	(2 772)	56 880		0	(2 511)	
H-MRB	70 301	51,68%	32 445	32 445			0	(5 291)	

La valeur comptable des titres détenus peut faire l'objet d'une provision pour dépréciation, en fonction du cours de bourse s'il s'agit d'une société cotée, ou en fonction d'une analyse au cas par cas s'il s'agit d'une société non cotée.

Conformément à la réglementation en vigueur, il n'est pas établi pour ces entités de comptes consolidés ou combinés.

AFM Productions SARL : cette société a pour objet d'assurer des productions audiovisuelles pour le compte de l'AFM-Téléthon dans le cadre de la politique de communication relative à ses missions stratégiques, ou pour le compte d'autres structures, toujours en lien avec ses missions sociales ou sa stratégie d'intérêt général. Compte tenu des pertes de la société en 2025, les titres AFM Productions, détenus par l'AFM-Téléthon, ont fait l'objet d'une dépréciation complémentaire de 34 K€.

SCI Rue Henri Desbruère : cette société est propriétaire d'un terrain qu'elle loue à Généthon au moyen d'un bail à construction.

SCI Myologie : cette société a bénéficié du support en compte courant de l'AFM-Téléthon au cours de l'exercice afin d'initier ses activités. La société présentant une situation nette négative, il a été décidé, conformément aux règles comptables, de déprécier ses titres à 100%.

H-MRB : cette société (SAS) a été créée en 2016 par l'AFM-Téléthon, Généthon et le CECS/I-Stem, afin d'être l'actionnaire majoritaire de la société YposKesi face au fonds SPI représenté par BPI France, minoritaire au capital d'YposKesi. Fin mars 2021, suite à l'entrée au capital d'YposKesi d'un nouvel actionnaire (le groupe international SK), la participation d'H-MRB au sein d'YposKesi a été réduite et représente aujourd'hui 17,4%. Concomitamment, l'objectif initial de H-MRB a évolué. H-MRB a pour activité la détention de titres de sociétés qui portent la mission Guérir de l'AFM-Téléthon sur le marché économique. H-MRB est ainsi devenue l'actionnaire unique de la SAS GenoSafe en 2022, de la SAS Ampleia début 2023 et de la SAS M-DYS2 début 2025.

La participation de l'AFM-Téléthon au sein de H-MRB est passée de 35,8% à 51,7% au cours de l'exercice par le transfert d'une partie des titres du CECS/I-Stem à l'AFM-Téléthon, en remboursement de la dette du CECS/I-Stem vis-à-vis de l'AFM-Téléthon.

2.1.6. Actif circulant

Redevables et comptes rattachés

Ce poste concerne principalement les dons à recevoir du Téléthon de décembre 2025, qui ont été traités et encaissés jusqu'au 28 février 2026 conformément aux principes habituels, ainsi que les factures émises auprès de nos partenaires Téléthon et non réglées au 31 décembre 2025 soit 26 766 k€.

L'intégralité des produits et charges relatifs au Téléthon 2025 a ainsi été prise en compte dans les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025.

2.1.7. Créances (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Valeur à la clôture de l'exercice	Échéances des créances	
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an
CRÉANCES RATTACHÉES AUX IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	221 713	3 899	217 814
Participations	34 934		34 934
Activités de portefeuille	119 273	140	119 133
Prêts	2 959	2 959	
Dépôts et cautionnements	289		289
Avances	64 259	800	63 459
AVANCES ET ACOMPTES VERSÉS SUR COMMANDE	163	163	
CRÉANCES CLIENTS, USAGERS ET COMPTES RATTACHÉS	27 920	27 920	
Créances Téléthon	26 766	26 766	
Créances clients, usagers et comptes rattachés	1 154	1 154	
CRÉANCES REÇUES PAR LEGS OU DONATIONS	4 354	4 354	
AUTRES CRÉANCES	3 140	3 140	
Fournisseurs avoirs non parvenus	24	24	
Personnel et comptes rattachés	72	72	
Organismes sociaux	186	186	
État, impôts et taxes	2 455	2 455	
Créances sur filiales	164	164	
Débiteurs divers	239	239	
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	968	968	
TOTAL	258 258	40 444	217 814

2.1.8. Principes de gestion de trésorerie

Les ressources de l'AFM-Téléthon proviennent principalement des sommes confiées par les donateurs à l'occasion du Téléthon. Ces ressources alimentent la trésorerie de l'Association qui est gérée dans le cadre d'une gestion prudentielle.

Les sommes disponibles font habituellement l'objet de placements. La politique de gestion de trésorerie de l'AFM-Téléthon vise en priorité à assurer la sécurité des capitaux investis et à garantir un niveau de liquidité suffisant, et secondairement à optimiser les produits financiers. Les produits de placement utilisés sont choisis après consultation du Comité financier, et souscrits auprès de

banques et d'établissements financiers de renom.

En 2025, les marchés financiers ont été marqués par une baisse des taux d'intérêt.

Dans ce contexte, l'AFM-Téléthon a continué à réorganiser son portefeuille de placement et a eu recours à des produits permettant d'optimiser ses revenus financiers tout en respectant sa politique de prudence par le choix de produits dont le capital est garanti à l'échéance.

En 2025, les produits issus des placements financiers et des prêts accordés se sont élevés à 8 221 k€ (voir le paragraphe 3.6 *Résultat financier*).

2.1.9. Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Ce poste comprend :

- La ligne « valeurs mobilières de placement », pour un montant de 27 770 k€, composée essentiellement de comptes et de dépôts à terme.
- Les disponibilités, pour un montant de 63 777 k€, composées des soldes des comptes bancaires et des encours des comptes sur livret.

2.1.10. Charges constatées d'avances

Les charges constatées d'avance, qui s'élèvent à 968 k€, sont majoritairement constituées de charges et loyers immobiliers, de maintenance et de sous-traitance informatique et de redevances de logiciels se rapportant aux exercices suivants.

2.1.11. Tableau des provisions pour dépréciations (en milliers d'euros)

NATURE DES DÉPRÉCIATIONS	Valeur à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Valeur à la clôture de l'exercice
SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	663	46	397	313
SUR IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations	588	34		621
Prêts	928	42		970
Avances	150			150
SUR REDEVABLES ET COMPTES RATTACHÉS				
Créances clients	20	3		23
SUR CRÉANCES REÇUES PAR LEGS OU DONATIONS		311		311
SUR CRÉANCES DIVERSES				
Autres créances	97	50		147
SUR VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENTS	6			6
TOTAL	2 452	486	397	2 541

2.2. Passif du Bilan

2.2.1. Fonds propres

Variation des fonds propres (en milliers d'euros)

VARIATION DES FONDS PROPRES	Valeur à l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat		Augmentations		Diminutions		Valeur à la clôture de l'exercice
		Valeur	Dont Générosité du Public	Valeur	Dont Générosité du Public	Valeur	Dont Générosité du Public	
Fonds propres statutaires et complémentaires sans droit de reprise	1 024							1 024
Fonds propres complémentaires avec droits de reprise*	204							204
Réserves statutaires ou contractuelles	27 635							27 635
Réserves pour projet de l'entité*	1 179							1 179
Report à nouveau	237 509	8 151						245 660
Report à nouveau sous contrôle de tiers financeurs*	(1 353)	308						(1 045)
Excédent ou déficit de l'exercice	8 459	(8 459)		277				277
Subventions d'investissement	1 152					91		1 061
Provisions réglementées (amortissements dérogatoires)	805					11		794
TOTAL	276 614			277		102		276 788

* éléments concernant uniquement l'établissement de soin médico-social « Yolaine de Kepper »

Les fonds propres de l'AFM-Téléthon
sont essentiellement constitués :

- des réserves antérieures ;
- de l'excédent de l'exercice ;
- du report à nouveau qui incorpore l'excédent de l'exercice antérieur.

Le montant total des fonds propres de 276 788 k€ à fin 2025 intègre le fait que l'opération Téléthon se déroulant en fin d'année, les sommes collectées ne peuvent être dépensées

que l'année suivante. En complément, l'Association se doit de disposer d'au moins une année de ressources d'avance afin de sécuriser la continuité de ses programmes de financement dans la recherche, et doit avoir les moyens de financer des investissements conséquents prévus dans le cadre de ses missions sociales (Fondation de myologie, nouveaux investissements dans la recherche, dans le développement thérapeutique, ...).

2.2.2. Provisions pour risques et charges

Tableau des provisions pour risques et charges (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Valeur à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur à la clôture de l'exercice
Provisions pour risques	900	98	276	722
Provisions pour charges	4 691	3	283	4 412
<i>dont provisions pour retraite</i>	<i>4 670</i>		<i>283</i>	<i>4 387</i>
TOTAL	5 592	101	559	5 134

Provisions pour risques

Ce poste comprend principalement des provisions destinées à couvrir des risques liés à des litiges avec des salariés.

Provisions pour pensions et obligations similaires

Les provisions pour pensions et obligations similaires sont incluses dans les provisions pour charges. Les droits acquis par les salariés ont été déterminés selon la méthode des unités de crédits projetées en fonction de l'âge estimé de départ selon le statut (62 ans pour les non-cadres et 63 ans pour les cadres), et de l'ancienneté de chaque salarié par application d'une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses d'évolution des salaires, de rendement financier, d'espérance de vie et de taux de rotation du personnel sur 5 ans et ce dans le cadre de départs volontaires.

La provision tient compte du taux de charges patronales. Le taux d'actualisation utilisé est 3,85 %. Il s'agit du taux des obligations privées de première catégorie, conformément à la réglementation 2003-RO1 du CNC.

Certains paramètres utilisés pour calculer les provisions pour pensions et obligations similaires concernant les salariés de l'établissement « Yolaine de Kepper » sont différents de ceux utilisés pour les autres salariés de l'Association, ce qui permet de prendre en compte les spécificités de cette structure.

2.2.3. Fonds dédiés (en milliers d'euros)

VARIATION DES FONDS DÉDIÉS		Valeur à l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisations		Transferts	Valeur à la clôture de l'exercice	
				Valeur globale	dont remboursements		Valeur globale	dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		303	57	230			131	47
Agences Régionales de Santé	Projet de transformation de l'offre (YDK)	47					47	47
CNR ARS	Appel malade (YDK)	106		95			12	
CNR ARS	Toiture (YDK)	150		135			15	
CNR RAILS	YDK		57				57	
RESSOURCES LIÉES À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC		143	936	64			1 015	79
Legs affectés	Coordinations AFM-Téléthon	43		8			35	35
Legs affectés	Délégations AFM-Téléthon	46		2			44	44
Legs affecté	Laboratoire GENETHON	54		54				
Don affecté	Aide financière CARAC		936				936	
TOTAL		446	993	294			1 146	126
FONDS DÉDIÉS HORS LEGS		303	993	230			1 067	47
FONDS DÉDIÉS LEGS		143	0	64			79	79

Au 31 décembre 2025, les fonds dédiés sont constitués de subventions et de legs, affectés à des projets, et qui n'ont pas encore été utilisés à la fin de l'exercice.

Les ressources issues de la Générosité du Public représentent 1 015 k€ sur un total des fonds dédiés de 1 146 k€, inscrits au bilan au 31 décembre 2025.

2.2.4. Gestion comptable des legs

Dans le cadre du règlement comptable n° 2018-06, un legs, dès son acceptation, est inscrit au bilan, à l'actif pour les biens immobiliers, mobiliers, et les créances successorales, et au passif pour les dettes successorales.

Au 31 décembre 2025 :

- la valorisation brute des biens reçus par legs destinés à

être cédés s'élève à 7 248 k€ ;

- la valorisation des créances reçues par legs s'élève à 4 354 k€ ;

- la valorisation des dettes sur legs s'élève à 898 k€.

À la clôture de l'exercice, le montant des legs non encore réalisés fait l'objet d'une dotation en « fonds reportés ». Les fonds reportés sur legs s'élèvent à 10 076 k€ à la clôture de l'exercice.

Jusqu'à la date de cession des biens, les revenus et les charges afférents aux biens reçus par legs sont inscrits en compte de résultat selon leur nature, lorsque celle-ci est identifiable, ou à défaut dans les comptes « autres charges sur legs ou donations » et « autres produits sur legs ou donations ».

Tableau des fonds reportés liés aux legs et donations (en milliers d'euros)

	Valeur à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur à la clôture de l'exercice
FONDS REPORTÉS LIÉS AUX LEGS ET DONATIONS	10 103	4 049	4 076	10 076

2.2.5. État des dettes (en milliers d'euros)

DETTES	Valeur à la clôture de l'exercice	État des échéances des dettes		
		Échéances à 1 an au plus	Échéances entre 1 an à 5 ans au plus	Échéances à plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	39 163	1 195	4 456	33 512
Avances et acomptes reçus	21	21		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 067	7 067		
Dettes sur legs et donations	898	898		
Dettes fiscales et sociales	8 931	8 931		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	923	923		
Autres dettes	624	624		
Aides financières à payer	20 795	20 795		
Produits constatés d'avance	779	629	150	
TOTAL	79 200	41 082	4 606	33 512

L'AFM-Téléthon a contracté un prêt de 3 500 k€ en 2021 auprès de la Banque Postale pour financer la rénovation du bâtiment « Labex » afin d'y installer des bureaux, le solde restant dû à la fin de l'exercice est de 2 602 k€.

L'AFM-Téléthon a contracté un prêt de 37 000 k€ en mars 2025 auprès de la Banque Des Territoires, le solde restant dû à la fin de l'exercice est de 36 431 k€.

2.2.6. Provisions pour charges à payer (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Valeur à la clôture de l'exercice	Valeur à la clôture de l'exercice précédent
Fournisseurs factures non parvenues	2 613	2 645
Personnel et comptes rattachés	3 113	2 872
Organismes sociaux	1 396	1 278
État, impôts et taxes	2 230	1 653
Diverses charges à payer	64	64
TOTAL	9 416	8 513

2.2.7. Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance d'un montant de 779 k€ sont constitués d'une subvention accordée par des Agences Régionales de Santé (ARS) pour 379 k€, de financement européen pour 363 k€, d'une subvention départementale

de 4 k€ et d'une subvention reçue du CNAM d'un montant de 33 k€. Ces valeurs, reconnues en 2025, correspondent à des recettes de l'exercice 2026 ou des exercices suivants.

3. Note explicative sur le compte de résultat

3.1. Ventilation des produits d'exploitation (en milliers d'euros)

Au-delà de la ventilation des produits d'exploitation, l'AFM-Téléthon souhaite rendre compte de la répartition des ressources issues du Téléthon et des autres ressources.

PRODUITS D'EXPLOITATION	2025	
	Valeur à la clôture de l'exercice	%
RESSOURCES TÉLÉTHON ⁽¹⁾	100 548	79,4%
Concours publics et subventions d'exploitation	53	0,0%
Dons manuels	98 488	77,8%
Mécénats	2 006	1,6%
RESSOURCES HORS TÉLÉTHON	26 069	20,6%
Cotisations	85	0,1%
Ventes de biens	34	0,0%
Ventes de prestations de services	2 638	2,1%
Concours publics et subventions d'exploitation	1 932	1,5%
Contributions financières des autorités de tarification relatives aux activités sociales et médico-sociales ⁽²⁾	9 565	7,6%
Dons manuels	173	0,1%
Mécénats	2 421	1,9%
Legs	7 383	5,8%
Reprises sur amortissements, provisions et transferts de charges	1 016	0,8%
Produits des cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	29	0,0%
Utilisation des fonds dédiés	294	0,2%
Autres produits	498	0,4%
TOTAL	126 617	100,0%

(1) Dans le cadre du Téléthon, les organisateurs d'animations accréditées par l'AFM-Téléthon, conformément au principe établi dans la charte du Téléthon, remettent les recettes issues de la collecte nette des frais engagés, en s'efforçant de limiter à 10% ces frais d'organisation.

(2) Établissement de soins « Yolaine de Kepper ».

3.2 Ventilation de l'effectif moyen annuel

CATÉGORIES	2025
Missions sociales	438
<i>dont Services régionaux</i>	181
<i>dont établissement de soins « Yolaine de Kepper »</i>	127
Recherche de fonds	58
Fonctionnement de l'Association	102
TOTAL	598
PART DE L'EFFECTIF AFFECTÉ AUX MISSIONS SOCIALES	73%

3.3. Contributions volontaires en nature

Les contributions volontaires en nature ont fait l'objet d'une valorisation indiquée au pied des tableaux du Compte d'Emploi des Ressources (CER) et du compte de résultat. Le tableau, ci-dessous, indique, pour chacune des principales activités, le nombre des bénévoles qui ont apporté leurs compétences et donné de leur temps à l'AFM-Téléthon.

Nombre de bénévoles mobilisés par l'AFM-Téléthon tout au long de l'année, indépendamment du temps passé :

SERVICES / ACTIVITÉS	
MISSION GUÉRIR ⁽¹⁾	779
Experts mobilisés pour les appels d'offres	666
Comité permanent Conseil Scientifique	46
Experts mobilisés pour les actions stratégiques (COSET, projets, plateformes, BDD)	109
Divers (colloques, réunion GRA)	23
MISSION AIDER	831
Équipes des Délégations départementales	695
Groupes d'Intérêt	90
Bénévoles Siège	4
Équipiers Ressources	42
ACTIVITÉ DE RECHERCHE DE FONDS	1 419
Coordinateurs + Équipiers	1 391
Direction des Ressources (Bénévoles Siège)	28
FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION	1
Bénévoles Siège	1
TOTAL	3 030

(1) À noter qu'une même personne peut intervenir dans différentes fonctions de la mission Guérir.

Par ailleurs, dans les jours qui précèdent le Téléthon, et pendant les 30 heures de l'émission télévisée, on peut estimer à plus de 260 000 le nombre de personnes impliquées bénévolement dans les animations organisées pour cet événement. Par ailleurs, les appels téléphoniques au 3637 ont continué à être traités par un prestataire.

3.4. Impôt (en milliers d’euros)

	Résultat courant	Résultat exceptionnel
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	1 059	12
Impôts :		
- au taux de 10%	413	
- au taux de 24%	380	
RÉSULTAT APRÈS IMPÔTS	265	12

L’impôt constaté est constitué de l’impôt sur les sociétés qui touche les revenus issus des produits financiers hors legs.

3.5. Résultat d’exploitation

Le **résultat d’exploitation** est un déficit de 6 204 k€, en baisse de 7 635 k€ par rapport à l’année précédente. Le résultat d’exploitation représentait alors un excédent de 1 431 k€.

Les **produits d’exploitation** s’élèvent à 126 617 k€, en hausse de 2 517 k€ (+2,0 %). Ils comprennent principalement :

- Les sommes collectées au titre du Téléthon 2025, soit 100 548 k€, contre 96 554 k€ en 2024, soit une hausse de 3 995 k€ (+4,1 %) par rapport à 2024.
- Les legs passent de 9 592 k€ en 2024 à 7 383 k€ en 2025, soit une baisse de 2 209 k€ (-23,0 %).
- Les produits issus de concours publics et de subventions d’exploitation sont inférieurs de 81 k€ par rapport à 2024 : ils passent de 2 067 k€ en 2024 à 1 986 k€ en 2025 (-3,9 %).

Les **charges d’exploitation** s’élèvent à 132 821 k€ en 2025 contre 122 669 k€ en 2024, en augmentation de 10 152 k€ (+8,3 %).

Cette variation s’explique principalement par une hausse des « aides financières » dans le cadre des missions sociales de l’Association qui passent de 53 171 k€ en 2024 à 59 106 k€ en 2025, soit une augmentation de 5 935 k€ (+11,2 %).

Les salaires et charges sociales représentent 40 015 k€ en 2025 contre 37 709 k€ en 2024, soit une augmentation de 2 306 k€ (+6,1 %).

Les reports en fonds dédiés représentent 993 k€ au 31 décembre 2025. Il n’y avait pas de report en fonds dédiés à la fin de l’exercice précédent.

Les dotations aux amortissements et dépréciations passent de 1 916 k€ en 2024 à 2 472 k€ en 2025, soit une augmentation de 556 k€ (+29%).

Le total de la rubrique Autres achats et charges externes passe de 24 234 k€ en 2024 à 24 754 k€ en 2025, soit une hausse de 520 k€ (+2,1 %).

Le montant des aides financières est minoré des annulations et remboursements d’aides financières constatées au cours de l’exercice qui s’élèvent à 601 k€.

3.6. Résultat financier

Le **résultat financier** de l’exercice est un excédent de 7 262 k€ pour un excédent de 7 254 k€ en 2024 (+0,1 %).

Les **produits financiers** s’élèvent à 8 221 k€, contre 7 395 k€ en 2024, soit une augmentation de 826 k€ (+11,2 %). Ils comprennent les produits issus des placements de la trésorerie de l’AFM-Téléthon ainsi que les intérêts calculés sur l’avance en compte courant accordée à la SCI Myologie qui représentent 1 964 k€ au titre de l’exercice 2025.

3.7. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de l’exercice est devenu non significatif en 2025 en raison de la mise en œuvre de la réforme ANC 2022-06 et de la réforme ANC 2023-03.

Pour mémoire le résultat exceptionnel 2024 était un excédent de 208 k€.

3.8. Résultat net

Le résultat net de l’exercice après déduction de l’impôt sur les Sociétés est un gain de 277 k€ contre un gain de 8 459 k€ en 2024.

4. Autres informations

4.1. Informations relatives à la rémunération des dirigeants

Conformément à l’article 261-7 1°d du Code Général des impôts portant sur les conditions de rémunération des dirigeants d’association, l’AFM-Téléthon a versé à sa présidente, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, une rémunération brute de 100 150 € dont 4 163 € d’avantages en nature constitués par la mise à disposition d’un véhicule. Le montant des rémunérations brutes et avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés (tels que définis par l’article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l’engagement éducatif) s’est élevé à 382 686 € en 2025.

4.2. Informations concernant les dispositifs de formation

L'Association met en œuvre le plan de compétences qui regroupe l'ensemble des formations professionnelles au bénéfice de ses salariés pour permettre l'adaptation et le développement de leurs compétences, en relation avec les projets stratégiques de l'AFM-Téléthon et les besoins des différents services opérationnels. Les salariés sont informés et accompagnés dans leur parcours de formation professionnelle et orientés vers les différents dispositifs tels que le Conseil en Evolution Professionnel (CEP), la transition professionnelle, la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), le Bilan de compétences (CBC). Le CPF des salariés peut, par ailleurs, être mis en œuvre pendant le temps de travail, à leur demande et en lien avec leurs missions.

4.3. Engagements hors-bilan donnés

L'AFM-Téléthon a engagé d'importants programmes de recherche scientifique qui s'échelonnent sur plusieurs années. Toutefois, en raison de la fragilité de ses ressources Téléthon (risques liés au bon déroulement de l'émission et des animations Force T) et des contrôles réguliers effectués sur l'avancement des programmes, l'Association s'est réservée le droit d'interrompre ou de réduire ses engagements financiers chaque année en cas de diminution du Téléthon ou de déroulement non conforme des programmes (clause incluse dans les contrats pluriannuels).

- Les financements restant à apporter dans le cadre des projets stratégiques pluriannuels de recherche scientifique et ayant fait l'objet de contrats signés entre l'AFM-Téléthon et les porteurs des projets s'élèvent au 31 décembre 2025 à 11 051 k€.
- Les sommes restant à verser par l'Association dans le cadre de sa souscription au Fonds « Biothérapies innovantes et maladies rares » s'élèvent à 1 710 k€ au 31 décembre 2025.
- L'AFM-Téléthon s'est portée caution hypothécaire en garantie d'un emprunt bancaire pour le « GCSMS Les Cizes » dont le montant restant dû s'élève à 1 058 k€ au 31 décembre 2025.
- Bail à construction : la construction du centre de conférences Génocentre a été réalisée dans le cadre d'un bail à construction qui prévoit le retour du centre de conférences au département de l'Essonne en juillet 2034.

4.4. Engagements hors-bilan reçus

- La valeur estimée des biens reçus par legs, donations ou assurances-vie dont l'AFM-Téléthon a été informée, et non encore comptabilisée à l'actif, s'élève à 3 146 k€ et se décompose de la façon suivante :
 - Des biens immobiliers : 588 k€
 - Des liquidités : 1 554 k€
 - Des passifs : 51 k€
 - Des assurances vies : 1 055 k€.
- Bail à construction : l'AFM-Téléthon a mis à la disposition de GenoSafe le 21/12/2020 un terrain situé à Evry (Parc 2000) dans le cadre d'un bail à construction d'une durée de 40 ans afin d'édifier un bâtiment de laboratoires et de bureaux : absence de loyer annuel mais une valeur résiduelle des constructions estimée à 2 700 k€ TTC au terme du bail.

4.5. Honoraires des commissaires aux comptes

	2025
Honoraires facturés au titre de la mission de contrôle légal des comptes	101 K€ TTC
Honoraires facturés au titre des diligences directement liées à la mission de contrôle légal	
TOTAL DES HONORAIRES	101 K€ TTC

5. Compte de Résultat par Origine et Destination (CROD)

A - PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET PAR DESTINATION	2025		2024	
	Total	Dont Générosité du Public	Total	Dont Générosité du Public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1. Produits liés à la Générosité du Public	118 714 463	118 714 463	114 877 671	114 877 671
1.1 Cotisations sans contrepartie	84 930	84 930	91 585	91 585
1.2 Dons, legs et mécénat	110 513 672	110 513 672	107 555 907	107 555 907
<i>Dons manuels</i>	<i>98 341 981</i>	<i>98 341 981</i>	<i>93 745 553</i>	<i>93 745 553</i>
<i>Legs, donations et assurances-vie</i>	<i>7 424 597</i>	<i>7 424 597</i>	<i>9 592 018</i>	<i>9 592 018</i>
<i>Mécénat</i>	<i>4 747 094</i>	<i>4 747 094</i>	<i>4 218 336</i>	<i>4 218 336</i>
1.3 Autres produits liés à la Générosité du Public	8 115 861	8 115 861	7 230 179	7 230 179
2. Produits non liés à la Générosité du Public	3 328 513		4 064 716	
2.1 Cotisations avec contrepartie				
2.2 Parrainage des entreprises	317 469		513 412	
2.3 Contributions financières sans contrepartie				
2.4 Autres produits non liés à la Générosité du Public	3 011 044		3 551 304	
3. Subventions et autres concours publics	11 435 059		11 958 808	
4. Reprises sur provisions et dépréciations	1 027 829		726 646	
5. Utilisations des fonds dédiés antérieurs	293 990	64 054	35 822	11 822
TOTAL	134 799 855	118 778 517	131 663 662	114 889 493
CHARGES PAR DESTINATION				
1. Missions sociales	106 539 783	90 283 424	97 771 784	81 194 032
1.1 Réalisées en France	98 853 118	84 010 997	91 550 496	76 167 885
<i>Actions réalisées par l'organisme</i>	<i>37 032 847</i>	<i>33 564 780</i>	<i>34 909 064</i>	<i>30 407 567</i>
<i>Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France</i>	<i>61 820 271</i>	<i>50 446 216</i>	<i>56 641 432</i>	<i>45 760 319</i>
1.2 Réalisées à l'étranger	7 686 665	6 272 428	6 221 288	5 026 147
<i>Actions réalisées par l'organisme</i>	<i>144 955</i>	<i>118 286</i>	<i>38 174</i>	<i>30 840</i>
<i>Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger</i>	<i>7 541 710</i>	<i>6 154 142</i>	<i>6 183 115</i>	<i>4 995 306</i>
2. Frais de recherche de fonds	14 095 764	13 510 418	13 658 743	13 030 099
2.1 Frais d'appel à la Générosité du Public	14 095 764	13 510 418	13 658 743	13 030 099
2.2 Frais de recherche d'autres ressources				
3. Frais de fonctionnement	11 753 837	10 938 005	10 802 262	10 068 763
4. Dotations aux provisions et dépréciations	347 191		537 643	
5. Impôts sur les bénéfices	793 550		434 651	
6. Reports en fonds dédiés de l'exercice	993 079			
TOTAL	134 523 204	114 731 847	123 205 084	104 292 894
EXCÉDENT OU DÉFICIT	276 651	4 046 670	8 458 578	10 596 599

B - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	2025		2024	
	Total	Dont Générosité du Public	Total	Dont Générosité du Public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1. Contributions volontaires liées à la Générosité du Public	4 857 826	4 857 826	4 891 038	4 891 038
Bénévolat	3 737 211	3 737 211	3 399 866	3 399 866
Prestations en nature	1 008 343	1 008 343	1 326 811	1 326 811
Dons en nature	112 273	112 273	164 361	164 361
2. Contributions volontaires non liées à la Générosité du Public				
3. Concours publics en nature				
Prestations en nature				
Dons en nature				
TOTAL	4 857 826	4 857 826	4 891 038	4 891 038
CHARGES PAR DESTINATION				
1. Contributions volontaires aux missions sociales	2 380 869	2 380 869	2 040 993	2 040 993
Réalisées en France	2 380 869	2 380 869	2 040 993	2 040 993
Réalisées à l'étranger				
2. Contributions volontaires à la recherche de fonds	2 453 735	2 453 735	2 831 661	2 831 661
3. Frais de fonctionnement	23 223	23 223	18 384	18 384
TOTAL	4 857 826	4 857 826	4 891 038	4 891 038

5.1. Comparatif avec l'année 2024

Les produits sont en hausse de 3 136 k€ par rapport à l'exercice 2024.

Cette variation est liée principalement à :

- une augmentation des produits liés à la Générosité du Public de 2 951 k€ (à l'exclusion de la ligne « autres produits liés à la Générosité du Public »), dont principalement :
 - Dons : +4 596 k€ ;
 - Legs, donations et Assurances vie : - 2 167 k€ ;
 - Mécénats : +529 k€ ;
- une augmentation des « autres produits liés à la Générosité du Public » pour 886 k€ ;
- une diminution des « produits non liés à la Générosité du Public » de 736 k€ ;
- une diminution de 524 k€ sur les subventions et autres concours publics ;
- une augmentation de 301 k€ sur les reprises sur provisions et dépréciations ;
- une utilisation des fonds dédiés antérieurs de 258 k€.

5.2. Méthode d'élaboration du Compte de Résultat par Origine et Destination (CROD)

5.2.1. Les rubriques de produits

Les produits liés à la Générosité du Public

Les ressources issues de la Générosité du Public comprennent :

- les cotisations sans contrepartie (rubrique 1.1) ;
- les dons affectés et non affectés (rubrique 1.2).
- Les dons manuels intègrent, notamment, l'ensemble des ressources perçues dans le cadre des animations Force T. Ces opérations se déroulent lors du Téléthon et font l'objet d'un reversement par les organisateurs à l'AFM-Téléthon, conformément aux contrats d'engagements signés ;
- les legs, donations et assurances-vie affectés et non affectés (rubrique 1.2) ;
- les mécénats (rubrique 1.2) ;
- les autres produits liés à la Générosité du Public dont les produits financiers issus des placements financiers (rubrique 1.3).

• Les produits non liés à la Générosité du Public

Ils comprennent :

- les cotisations avec contrepartie (rubrique 2.1) ;
- le parrainage des entreprises (rubrique 2.2) ;
- les contributions financières sans contrepartie (rubrique 2.3) et ;
- les autres produits non liés à la Générosité du Public (rubrique 2.4) incluant notamment les produits de vente de biens et de services et le cas échéant certains produits exceptionnels.

• Subventions et autres concours publics

Les subventions comprennent les subventions d'exploitation et la quote-part des subventions d'investissements réintégrées au cours de l'exercice au compte de résultat.

Les autres concours publics incluent les contributions financières d'une autorité administrative qui ne sont pas des subventions telles que le financement de l'établissement de soins par les organismes sociaux.

5.2.2. Les rubriques de charges

5.2.2.1. Missions sociales

Le périmètre des actions, dont la valorisation est intégrée aux missions sociales de l'AFM-Téléthon, est conforme aux actions précisées dans l'article 1 de ses statuts à savoir :

- guérir les maladies neuromusculaires ;
- réduire le handicap qu'elles génèrent.

L'atteinte de ces objectifs reposant sur les modes d'actions suivants :

- promouvoir toutes les recherches permettant, directement ou indirectement, la compréhension des maladies neuromusculaires, pour la plupart d'origine génétique, la mise au point de traitement et la prévention du handicap ;
- favoriser la diffusion et l'exploitation des connaissances ainsi obtenues ;
- sensibiliser l'opinion publique, les pouvoirs publics et tous les organismes ou institutions, au plan national ou international, aux problèmes de recherche, de soins, de prévention et de guérison, pour en susciter la prise en compte ;
- apporter une aide matérielle, morale et technique aux malades ;
- favoriser leur intégration sociale, et défendre leurs intérêts.

Les missions sociales se répartissent en trois catégories propres à l'Association : la mission Guérir, la mission Aider et les actions de communication relatives aux missions sociales de l'AFM-Téléthon.

La mission Guérir inclut principalement les dépenses engagées dans la recherche et le développement des thérapeutiques, notamment dans les laboratoires de l'Institut des biothérapies des maladies rares créé par l'AFM-Téléthon. L'Institut des biothérapies des maladies rares est constitué de trois centres de recherche à la pointe de leurs domaines respectifs : Généthon pour la thérapie génique des maladies rares, CECS/I-Stem pour les thérapies des maladies monogéniques appuyées sur les cellules souches et l'Institut de Myologie pour le muscle et ses maladies.

Les travaux de recherche et de développement des thérapeutiques sont également réalisés dans le cadre de plus de 350 programmes de recherche, essais cliniques et jeunes chercheurs soutenus financièrement.

La mission Aider comprend les sommes engagées par l'AFM-Téléthon pour aider les malades et leur famille à vivre avec la maladie en attendant la guérison. Ces actions se déclinent selon les axes suivants :

- les actions et informations médicales et paramédicales ;
- les affaires publiques pour défendre les droits des malades et des personnes en situation de handicap ainsi que les positions de l'Association ;
- les actions auprès des malades et de leur famille, notamment les Services régionaux présents sur tout le territoire ;
- la vie associative (actions sur le terrain, soutien aux groupes de malades, organisation de la Journée des familles).

Les actions de communication relatives aux missions sociales de l'AFM-Téléthon sont destinées à sensibiliser et informer le public et les pouvoirs publics dans les domaines liés aux missions sociales de l'AFM-Téléthon (recherche et aide aux malades).

Ce poste comprend notamment les dépenses d'exploitation du centre de conférences Génocentre à l'exclusion des dépenses qui ont fait l'objet d'une neutralisation pour les flux intra-établissement (cf paragraphe 5.2.4). Initié et cofinancé par l'AFM-Téléthon, le département de l'Essonne, et la région Ile-de-France, dans le cadre de la Genopole d'Evry (bioparc dédié à la génomique et aux biotechnologies), Génocentre accueille depuis 2001 des conférences et des séminaires. Cet espace de communication ouvert notamment aux malades, aux professionnels de santé et aux chercheurs a également pour mission de favoriser les échanges au sein de la communauté médicale et scientifique.

5.2.2.2. Frais de recherche de fonds

Les frais d'appel à la Générosité du Public comprennent : Les coûts liés à l'opération Téléthon, y compris les coûts d'impression, de mailing, de sous-traitance et d'assurance engagés pour le Téléthon et près de 12 977 contrats d'engagement ; la participation de l'AFM-Téléthon au coût de production de l'émission sur France Télévisions ; les frais de déplacements des coordinateurs et salariés du Téléthon ; les charges de personnel liées à l'animation du réseau Force T, à la préparation et à la réalisation du Téléthon.

Les frais de traitement des dons et des legs sont constitués essentiellement des frais engagés lors du Téléthon 2025 pour traiter les appels téléphoniques et les dons reçus, mais comprennent également les coûts de fonctionnement téléphonique des centres d'appels 3637 ainsi que les frais d'affranchissement générés par l'opération (envois de la promesse, du chèque dans l'enveloppe T et du reçu fiscal) et les charges de personnel relatives à la remontée des fonds.

Le règlement comptable ANC 2018-06 prévoit que les frais sur legs, qui étaient auparavant comptabilisés en minoration de produits de legs, soient désormais inscrits en frais de traitement des dons et legs.

Le ratio des frais de recherche de fonds financés par les ressources issues de la Générosité du Public rapportés aux ressources collectées auprès du public s'élève à 11.4 %.

5.2.2.3. Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement incluent :

- les frais des services de gestion (direction générale, juridique - hors dossiers des actions médicales et scientifiques -, direction des systèmes d'information, direction financière, direction des ressources humaines, services généraux,...) ;
- les frais des instances associatives (Assemblée générale, conseil d'administration,...) ;
- les frais des actions de communication non relatives aux missions sociales, notamment la communication financière (rapport annuel).

5.2.2.4. Principes d'affectation des emplois : ventilation des charges au sein des rubriques de charge par destination

Les coûts directs sont principalement affectés aux différentes rubriques de charges auxquelles ils se rapportent sur la base de leur imputation analytique en comptabilité.

Certaines charges (les coûts indirects) sont affectées aux différentes rubriques de charges en fonction de clés de répartition.

5.2.2.4.1. Coûts directs

Principes généraux de l'affectation directe

Dès l'enregistrement comptable, les dépenses sont affectées analytiquement en fonction de leur destination.

Il s'agit principalement :

- des achats, autres services et honoraires ;
- des amortissements : en fonction des biens ou actions concernés ;
- des aides financières allouées aux équipes de recherche ou aux programmes scientifiques industriels en France ou à l'étranger (qui sont affectées aux missions sociales) ;
- des aides financières allouées aux consultations pluridisciplinaires, à des actions de revendication ou les aides attribuées aux familles (qui sont affectées aux missions sociales),
- de l'impôt sur les sociétés qui frappe le secteur lucratif et certains revenus financiers (il est affecté en frais de fonctionnement) ;

- des dépenses de personnel au sens large, c'est à dire incluant salaires et charges sociales, informatique et téléphonie, fournitures et mobilier de bureau et frais de déplacement, qui sont imputées sur le code analytique correspondant à la mission définie pour chaque salarié (donc en missions sociales, frais de recherche de fonds ou frais de fonctionnement).

Affectation des dépenses de personnel

Affectation en missions sociales :

- Mission Guérir : de l'ensemble des salariés travaillant au sein de la direction scientifique, y compris l'assistante et les juristes qui conseillent les membres de cette direction, les chargées d'études financières de cette direction, une partie de la Direction du Patrimoine et des Projets Immobiliers, ainsi qu'une partie des effectifs de la DSI.
- Mission Aider : de l'ensemble des salariés travaillant au sein des directions Actions médicales, Affaires publiques, Actions familles, une partie du service du développement des partenariats ainsi qu'une partie de la Direction du Patrimoine et des Projets Immobiliers ; depuis 2025 la Directrice Stratégie, Parcours de santé et accompagnement des familles.
- Mission Communiquer : de l'ensemble des salariés travaillant au sein de la direction de la communication, excepté les réaffectations expliquées ci-après.

Affectation en frais de recherche de fonds :

- de l'ensemble des salariés travaillant au sein des Directions Collecte et Mobilisation Téléthon, et Marketing et développement des ressources, excepté les réaffectations expliquées ci-dessous ;
- des salariés travaillant au sein du service développement des partenariats.

Affectation en frais de fonctionnement :

- de l'ensemble des autres salariés hormis les réaffectations expliquées ci-dessous.

Cas particuliers de certaines dépenses de personnel

Pour certains salariés, dont la mission concerne plusieurs activités différentes, une partie de leurs salaires et charges est réaffectée par clé de répartition, au prorata du temps consacré à chaque activité, sur différentes lignes du CER.

Exemples :

Au sein de la Direction de la Communication

- la totalité du service audiovisuel est affectée en frais de fonctionnement ;
- une quote-part des salariés concourant aux actions de communication interne auprès du personnel est affectée en frais de fonctionnement ;
- une quote-part de certains salariés du pôle éditorial est affectée en frais de fonctionnement ou en frais de recherche de fonds.

Au sein de la Direction Marketing et Développement des Ressources

- une quote-part des salariés de l'activité Nouveaux Médias est affectée en missions sociales.

Au sein de la Direction des Systèmes d'Information

- une quote-part des salaires du RSSI est affectée en mission sociale au titre de leurs interventions pour le compte des Bras Armés.
- une quote-part du salaire du Directeur des Systèmes d'Information est affectée à hauteur de 20% sur le compte des Bras Armés.

Au sein de la direction des Services Généraux

- depuis le 1^{er} juillet 2024, suite à un changement de périmètre, le Directeur des Services Généraux est réparti à part égale entre le Service Maintenance, les Services Généraux et le Génocentre (mission sociale : communication).

Répartition de certaines dépenses autres que les dépenses de personnel

- Les achats, autres services et honoraires, liés à l'activité Nouveaux Médias sont répartis entre les missions sociales et les frais de recherche de fonds.
- Les dépenses engagées par les salariés chargés de la mobilisation des familles sont réparties entre les missions sociales et les frais de recherche de fonds.
- Les dépenses engagées par le RSSI sont affectées en partie en mission sociale au titre de leurs interventions pour le compte des Bras Armés.

5.2.2.4.2. Coûts indirects : affectation indirecte de certains coûts de structure ou de fonctionnement

Certaines charges (coûts indirects) sont réparties sur les rubriques du CROD en fonction de clés de répartition définies en fonction de la nature des charges qui s'y rattachent : les m², les effectifs ou le nombre d'utilisateurs.

Il s'agit principalement des coûts liés aux bâtiments du siège :

- Les salaires et charges des salariés assurant l'entretien et la gestion des travaux des bâtiments situés à Evry (15 910 m², hors Génocentre, dont 7 123 m² de laboratoires scientifiques), ainsi que
- les autres coûts afférents à ces bâtiments sont répartis entre les laboratoires Généthon, GenoSafe et l'AFM-Téléthon au prorata des m² et pour la partie incombant à l'AFM-Téléthon, entre les différentes missions de l'AFM-Téléthon au prorata des effectifs opérant sur le site d'Evry (hors Génocentre).

Depuis 2020 des coûts de masse salariale de deux services de la DSI (services support et projet), sont réaffectés aux différentes missions au prorata des services rendus.

5.2.3. Principes d'affectation des produits aux emplois : l'emploi des produits aux charges permettant de déterminer l'emploi de la Générosité du Public

L'emploi des produits par types de charges du CROD est effectué selon un processus en deux étapes correspondant à l'affectation de trois catégories de produits :

Étape 1 : emploi des produits de l'exercice dédiés ou destinés à financer des charges spécifiques.

Dans le cas de financements dédiés à des projets déterminés ou de produits visant à financer un certain type de charges (par ex : financement par l'assurance-maladie des frais de l'établissement de soins) ou encore provenant de refacturations de dépenses engagées pour d'autres entités (par ex : refacturation du loyer des locaux utilisés par Généthon), ces produits sont prioritairement affectés aux charges correspondantes.

Étape 2 : emploi des produits de l'exercice non dédiés ou non destinés à financer des charges spécifiques.

Les produits non dédiés ou non destinés à financer des charges spécifiques, qu'elles soient issues de la Générosité du Public ou non, sont employés uniformément au prorata de leur poids respectif dans le total des produits non dédiés ou non destinés à financer des charges spécifiques de l'exercice.

5.2.4. Élimination des flux intra-établissements

Les produits et charges du CROD ne reflètent pas exactement les produits et charges du compte de résultat en raison de l'élimination des flux intra-établissements afin de ne pas biaiser les ratios d'emploi des ressources collectées sur l'exercice.

Les flux dits « intra-établissements » correspondent aux opérations de refacturation effectuées entre les différents établissements comptables créés au sein de l'Association AFM-Téléthon afin d'isoler ses activités refacturées en interne. A partir de l'exercice 2024, il s'agit uniquement des refacturations internes du Centre de Formation. En effet, les flux du centre de conférence ne sont plus refacturés en interne. Ces flux ne sont pas neutralisés au sein du compte de résultat.

Ainsi, au 31 décembre 2025, il a été procédé à l'élimination des flux suivants au sein du CROD :

Produits : 49,7 k€

Charges : 49,7 k€

6. Compte d'Emploi annuel des Ressources (CER)

Le règlement ANC 2018-06 a modifié à la fois la présentation et le contenu du compte d'emploi des ressources désormais exclusivement centré sur l'emploi des ressources collectées auprès du public.

EMPLOIS PAR DESTINATION	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
EMPLOIS DE L'EXERCICE		
1. MISSIONS SOCIALES	90 283 424	81 194 032
1.1 Réalisées en France	84 010 997	76 167 885
<i>Actions réalisées par l'organisme</i>	<i>33 564 780</i>	<i>30 407 567</i>
<i>Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France</i>	<i>50 446 216</i>	<i>45 760 319</i>
1.2 Réalisées à l'étranger	6 272 428	5 026 147
<i>Actions réalisées par l'organisme</i>	<i>118 286</i>	<i>30 840</i>
<i>Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger</i>	<i>6 154 142</i>	<i>4 995 306</i>
2. FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	13 510 418	13 030 099
2.1 Frais d'appel à la Générosité du Public	13 510 418	13 030 099
2.2 Frais de recherche d'autres ressources		
3. FRAIS DE FONCTIONNEMENT	10 938 005	10 068 763
TOTAL DES EMPLOIS	114 731 847	104 292 894
4. DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS		
5. REPORTS EN FONDS DÉDIÉS DE L'EXERCICE		
EXCÉDENT DE LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC DE L'EXERCICE	4 046 670	10 596 599
TOTAL	118 778 517	114 889 493

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
CHARGES PAR DESTINATION		
1. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES	2 380 869	2 040 993
<i>Réalisées en France</i>	<i>2 380 869</i>	<i>2 040 993</i>
<i>Réalisées à l'étranger</i>		
2. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES À LA RECHERCHE DE FONDS	2 453 735	2 831 661
3. FRAIS DE FONCTIONNEMENT	23 223	18 384
TOTAL	4 857 826	4 891 038

RESSOURCES PAR ORIGINE	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
PRODUITS PAR ORIGINE		
1. RESSOURCES LIÉES À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC	118 714 463	114 877 671
1.1 Cotisations sans contrepartie	84 930	91 585
1.2 Dons, legs et mécénat	110 513 672	107 555 907
<i>Dons manuels</i>	<i>98 341 981</i>	<i>93 745 553</i>
<i>Legs, donations et assurances-vie</i>	<i>7 424 597</i>	<i>9 592 018</i>
<i>Mécénats</i>	<i>4 747 094</i>	<i>4 218 336</i>
1.3 Autres produits liés à la Générosité du Public	8 115 861	7 230 179
TOTAL DES RESSOURCES	118 714 463	114 877 671
2. REPRISES SUR PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS		
3. UTILISATIONS DES FONDS DÉDIÉS ANTÉRIEURS	64 054	11 822
TOTAL	118 778 517	114 889 493
RESSOURCES REPORTÉES LIÉES A LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC EN DÉBUT D'EXERCICE (HORS FONDS DÉDIÉS)	107 064 022	113 256 410
<i>(+) Excédent ou (-) insuffisance de la Générosité du Public</i>	<i>4 046 670</i>	<i>10 596 599</i>
<i>(-) Investissements et (+) désinvestissements d'immobilisations nets liés à la Générosité du Public de l'exercice</i>	<i>-2 785 611</i>	<i>-2 946 389</i>
Avances		
<i>(+) Remboursements d'avances liées à la Mission Guérir</i>	<i>10 700 000</i>	
<i>(+) Remboursements d'avances liées à la Mission Aider</i>	<i>1 234 727</i>	<i>1 533 045</i>
<i>(-) Avances accordées par la Mission Guérir</i>		<i>-3 000 000</i>
<i>(-) Avances accordées par la Mission Aider</i>	<i>-1 165 524</i>	<i>-1 421 744</i>
Investissements		
<i>(-) Investissement dans divers fonds pour la Mission Guérir</i>	<i>-5 625 780</i>	<i>-10 953 899</i>
<i>(+) Distribution/investissements dans fonds pour la mission Guérir</i>		
RESSOURCES REPORTÉES LIÉES A LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE (HORS FONDS DÉDIÉS)	113 468 504	107 064 022

RESSOURCES PAR ORIGINE	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
PRODUITS PAR ORIGINE		
1. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIÉES À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC	4 857 826	4 891 038
<i>Bénévolat</i>	<i>3 737 211</i>	<i>3 399 866</i>
<i>Prestations en nature</i>	<i>1 008 343</i>	<i>1 326 811</i>
<i>Dons en nature</i>	<i>112 273</i>	<i>164 361</i>
TOTAL	4 857 826	4 891 038

6.1. Tableau du nouveau compte d'emploi des ressources (CER)

Les informations figurant dans le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public conformément à la loi n° 91-772 du 7 août 1991 correspondent strictement aux informations relevant de la Générosité du Public (colonne "dont Générosité du Public") figurant dans le compte de résultat par origine et destination (1^{ère} partie du tableau), avec en complément :

- des informations précisant les ressources reportées liées à la Générosité du Public non dédiées et non utilisées (2^{ème} partie du tableau) ;
- des informations relatives aux contributions volontaires en nature présentant les emplois en nature des contributions volontaires liées à la Générosité du Public (3^{ème} partie du tableau).

6.2. Ressources reportées liées à la Générosité du Public (non dédiées et non utilisées)

Les ressources reportées liées à la Générosité du Public (ou « report ») représentent la part des fonds propres disponibles collectés auprès du public, sous déduction de la quote-part des valeurs nettes comptables des immobilisations ou fractions d'immobilisations financées par ces ressources sur les exercices antérieurs. Ces investissements sont pris en compte dans la détermination du report car ils constituent une utilisation de la Générosité du Public à hauteur de la quote-part financée par ces ressources.

Les immobilisations financières ne sont pas retenues dans le tableau des ressources reportées liées à la Générosité du Public car celles-ci représentent des placements mobilisables à tout moment.

La variation du report des ressources collectées auprès du public sur l'exercice 2025 s'explique principalement par les mouvements suivants :

- Remboursement d'avance pour une valeur de 10 700 k€ (1 600 k€ de Généthon et 9 100 k€ de CECS/I-Stem) ;
- Investissement de 5 026 k€ à la SCI Myologie ;
- Investissement dans le fonds BIMR pour une valeur de 600 k€.

La variation du report des ressources issues de la Générosité du Public résulte des éléments suivants :

- Le résultat de l'exercice généré par les flux relatifs à la Générosité du Public (produits-charges). Ce résultat (excédent ou déficit) est déterminé dans le CROD et est également présenté en première partie de tableau du CER. Ainsi,
 - un excédent vient en augmentation du report ;
 - un déficit vient en diminution du report ;
- pour les investissements (en diminution du report) :
 - le montant des immobilisations ou des quotes-parts d'immobilisations brutes acquises au cours de l'exercice au moyen de ressources issues de la Générosité du Public ;
 - diminué du montant des dotations aux amortissements des immobilisations ou des quotes-parts d'immobilisation acquises au moyen de ressources de la Générosité du Public et comptabilisées au cours de l'exercice ;
- pour les désinvestissements (en augmentation du report) :
 - la valeur nette comptable des immobilisations ou des quotes-parts de valeur nette comptable d'immobilisations cédées, antérieurement acquises au moyen de ressources issues de la Générosité du Public.
- Toutes autres opérations ayant une incidence sur la variation des ressources reportées liées à la Générosité du Public, hors fonds dédiés (ex : remboursement d'une fraction du capital d'un emprunt au cours de l'exercice au moyen de ressources issues de la Générosité du Public, consentement ou remboursement d'avances accordées au moyen de ressources issues de la Générosité du Public, etc.)

6.3. Contributions volontaires en nature relatives à la Générosité du Public (CVN)

Une contribution volontaire en nature (CVN) est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à l'AFM-Téléthon un travail, des biens ou des services à titre gratuit.

Ceci correspond à :

- des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes ;
- des contributions en biens : dons en nature redistribués ou consommés en l'état ;
- des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services.

Le règlement comptable ANC 2018-06 est venu modifier la présentation des CVN. Ainsi, les « produits » sont présentés par origine et les « charges » par destination selon 3 rubriques : Missions sociales, Recherche de fonds et Fonctionnement.

Il est par ailleurs rappelé que ces « produits » et « charges » relatifs aux CVN sont comptabilisés en compte de la classe #8, et par conséquent, ne figurent pas au compte de résultat.

Les méthodes de valorisation des CVN sont les suivantes :
Bénévolat :

Le travail des bénévoles a été valorisé sur la base de l'estimation des heures travaillées et forfaitairement au taux horaire du SMIC chargé (soit 19.8 euros de l'heure). Cette valorisation s'élève à 3 737 k€.

Autres contributions volontaires en nature (prestations en nature et dons en nature) :

Les autres contributions volontaires en nature ont été valorisées sur la base des prestations et dons en nature ayant fait l'objet de conventions ou de déclarations chiffrées fournies par les prestataires.

Ces valorisations s'élèvent à :

- 1 008 k€ pour les prestations en nature et ;
- 112 k€ pour les dons en nature.

6.3.1. Chiffres-clés de notre communication financière

Les chiffres-clés de notre communication financière sont calculés à partir du CROD et du CER.

Cette année, concernant nos chiffres clés :

- le total des activités, présenté dans les chiffres clés, correspond au total des charges du compte de résultat, moins les dotations aux provisions et dépréciations, moins l'impôt sur les bénéfices, moins les reports en fonds dédiés et moins les neutralisations du compte de résultat par origine et destination.
- le total des recettes, présenté dans les chiffres clés, correspond au total des produits du compte de résultat, moins les reprises sur provisions et dépréciations, moins les utilisations de fonds dédiés et moins les neutralisations du compte de résultat par origine et destination.
- la somme des montants du graphique de l'origine des recettes ressort à 133,4 M€ en raison des arrondis,
- la somme des pourcentages du graphique de l'origine des recettes ressort à 100,1 % en raison des arrondis,
- ces écarts ne sont pas des erreurs : il s'agit d'écarts d'arrondi purement mathématique.
- L'hexagone présenté dans les chiffres clés des activités ressort à 42,6 M€, soit une différence de 37,0 M€ avec les chiffres présentés dans le CER aux lignes « avances accordées par la mission Guérir » et « investissement dans divers fonds pour la mission Guérir ». Cette différence s'explique par le fait que ces 37,0 M€ proviennent d'un emprunt contracté auprès de la Banque des Territoires et non de la Générosité du Public.

6.4. Tableau de rapprochement entre les charges du compte de résultat et les rubriques du CROD

TABLEAU DE RAPPROCHEMENT ENTRE LES CHARGES DU COMPTE DE RESULTAT ET LES RUBRIQUES DU COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION	Missions sociales			
	Réalisées en France		Réalisées à l'étranger	
	Par l'organisme	Versements à d'autres organismes	Par l'organisme	Versements à d'autres organismes
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	9 521 640	2 329 438	54 853	
Aides financières		51 556 196		7 541 710
Impôts, taxes et versement assimilés	2 268 851	707 292		
Salaires et traitements	15 503 014	4 649 295		
Charges sociales	7 186 895	2 116 502		
Dotations aux amortissements et dépréciations	1 231 331	461 547	80 587	
Dotations aux provisions				
Reports en fonds dédiés				
Autres charges	506 994		9 515	
Charges financières	814 123			
TOTAL	37 032 847	61 820 271	144 955	7 541 710

Frais de recherche de fonds		Frais de fonctionnement	Dotations aux provisions et dépréciations	Impôt sur les bénéfices	Reports en fonds dédiés	Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés figurant dans les rubriques :		TOTAL COMPTE DE RÉSULTAT
Générosité du Public	Autres ressources					Autres produits liés à la Générosité du Public	Autres produits non liés à la Générosité du Public	
9 331 659		3 466 359						24 703 950
4 957		3 071						59 105 935
420 129		688 960		793 550				4 878 781
2 705 750		4 209 406						27 067 465
1 215 618		2 428 190						12 947 205
251 316		447 559						2 472 340
			347 191					347 191
					993 079			993 079
166 316		491 426						1 174 251
18		18 866						833 008
14 095 764		11 753 838	347 191	793 550	993 079			134 523 204

7. Etat séparé des financements provenant de l'étranger (en euros)

PAYS	Valeur à la clôture de l'exercice	PAYS	Valeur à la clôture de l'exercice
ALGERIE	113,00	ISRAEL	6 391,00
ALLEMAGNE	83 035,00	ITALIE	22 148,00
ANDORRE	2 841,00	JAPON	1 640,00
ARGENTINE	615,00	JORDANIE	250,00
ARMENIE	25,00	KENYA	225,00
AUSTRALIE	362,00	LIBAN	900,00
AUTRICHE	2 952,00	LITUANIE	85 948,00
BELGIQUE	130 655,00	LUXEMBOURG	70 701,80
BRESIL	365,00	MADAGASCAR	50,00
BULGARIE	240,00	MAROC	1 670,00
BURKINA FASO	80,00	MAURICE	285,00
CAMBODGE	30,00	MONACO	6 732,00
CAMEROUN	260,00	NORVEGE	265,00
CANADA	5 251,00	NOUVELLE ZELANDE	500,00
CHINE	1 630,00	PAYS-BAS	4 435,00
CHYPRE	230,00	PHILIPPINES	150,00
COLOMBIE	155,00	POLOGNE	13,00
COREE DU SUD	864,00	PORTUGAL	3 880,00
COTE D'IVOIRE	970,00	REPUBLIQUE TCHEQUE	1 391,04
CROATIE	655,00	ROUMANIE	196,00
DANEMARK	6 880,00	ROYAUME-UNI	254 557,66
EGYPTE	780,00	RUSSIE	100,00
EMIRATS ARABES UNIS	5 665,00	SAINT-MARIN	90,00
ESPAGNE	20 485,00	SENEGAL	1 410,00
ESTONIE	311,00	SERBIE	330,00
ESWATINI	100,00	SINGAPOUR	630,00
ETATS UNIS D'AMERIQUE	39 580,00	SLOVAQUIE	200,00
FINLANDE	420,00	SUEDE	413,00
GABON	140,00	SUISSE	54 673,73
GIBRALTAR	515,00	TAIWAN	37 425,00
GRECE	2 990,00	TCHAD	170,00
GUATEMALA	2 085,00	THAILANDE	135,00
GUINEE	190,00	TUNISIE	234,00
HONG KONG	703,00	TURQUIE	1 155,00
HONGRIE	330,00	URUGUAY	50,00
INDONESIE	260,00	VIET NAM	70,00
IRLANDE	5 173,00	Total général	877 349,23

L'AFM-Téléthon tient à votre disposition, sur simple demande, l'état détaillé des financements provenant de l'étranger.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale de l'Association Française
contre les Myopathies,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Française contre les Myopathies relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « 1.3 Principes, règles et méthodes comptables » qui expose l'impact relatif de la mise en application des nouveaux règlements comptables n°2022-06 et n°2023-03 au 1^{er} janvier 2025.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié que les modalités retenues pour l'élaboration du compte de résultat par origine et destination et du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public, sont décrites de manière appropriée dans les notes « 5. Compte de Résultat par Origine et Destination (CROD) » et « 6. Compte d'Emploi annuel des Ressources (CER) » de l'annexe, sont conformes aux dispositions du règlement ANC n° 2018-06 et ont été correctement appliquées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 13 mai 2026
KPMG SA



Signé par Thierry Champion

Thierry Champion
Associé

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale de l'Association Française
contre les Myopathies,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R. 314-59 du code de l'action sociale et des familles, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant, certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'organe délibérant.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

1.1. Conventions avec l'association Généthon

• **Administrateurs concernés :** Laurence Tiennot-Herment, Marie-Christine Ouillade

• **Nature, objet et modalités :**

- L'AFM-Téléthon a accordé à Généthon une aide financière d'un montant total de 15 000 000 euros au titre de l'exercice 2025.
- L'AFM-Téléthon a versé à Généthon des financements d'un montant total de 157 000 euros pour des programmes scientifiques spécifiques au titre de l'exercice 2025.

- L'AFM-Téléthon a accordé à Généthron une avance de trésorerie de 7 500 000 euros en juin 2025 qui a été remboursée en totalité en décembre 2025.
- L'AFM-Téléthon a facturé à Généthron des prestations de services (dont location du centre de conférences, téléphonie, redevances logiciels, maintenance), pour un montant total de 126 389 euros HT au titre de l'exercice 2025.
- L'AFM-Téléthon a facturé à Généthron, la location des locaux abritant son siège et ses activités, pour un montant total de 1 004 502 euros HT au titre de l'exercice 2025.
- Généthron a remboursé à l'AFM-Téléthon un montant de 1 600 000 euros au titre d'un apport avec droit de reprise accordé en 2012. Le montant restant dû par Généthron est de 4 800 000 euros au 31 décembre 2025.
- Généthron a facturé à l'AFM-Téléthon des prestations de services (dont la mise à disposition de personnel) pour un montant total de 39 936 euros HT au titre de l'exercice 2025.

1.2. Conventions avec l'Association Institut de Myologie (AIM)

- **Administrateur concerné** : Laurence Tiennot-Herment, Marina Granjon
- **Nature, objet et modalités** :
 - L'AFM-Téléthon a accordé à l'AIM une aide financière de 9 286 000 euros pour ses activités non lucratives, une aide de 91 910 euros pour le développement d'outils d'évaluation musculaire de pointe et une aide de 400 000 euros pour la plateforme I-Motion, au titre de l'exercice 2025.
 - L'AFM-Téléthon a accordé à l'AIM des financements d'un montant total de 611 513 euros pour des programmes scientifiques spécifiques, au titre de l'exercice 2025.
 - L'AFM-Téléthon a facturé à l'AIM, dans le cadre d'un projet spécifique, un montant de 30 330 euros HT au titre de l'exercice 2025.
 - L'AFM-Téléthon a facturé à l'AIM des prestations de services (informatique, activités de collecte, assurance, documentation) pour un montant total de 26 441 euros HT au titre de l'exercice 2025.

1.3. Conventions avec l'association Centre d'Etudes des Cellules Souches (CECS)

- **Administrateurs concernés** : François Lamy, Marie-Christine Loys, Jean-François Malaterre, Karl-Stéphane Robert
- **Nature, objet et modalités** :
 - L'AFM-Téléthon a accordé au CECS une aide financière de 4 200 000 euros pour ses activités non lucratives au titre de l'exercice 2025.

- L'AFM-Téléthon a accordé au CECS des financements d'un montant total de 137 600 euros pour des programmes scientifiques spécifiques au titre de l'exercice 2025.
- L'AFM-Téléthon a versé en 2025 au CECS une avance remboursable de 1 500 000 euros pour financer ses projets de nature lucrative. Au 31 décembre 2025, l'avance d'un montant total de 10 600 000 euros ainsi que les intérêts cumulés de 344 701 euros étaient intégralement remboursés, par conversion de sa créance en titres de la société H-MRB.

1.4. Conventions avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Genopole

- **Administrateur concerné** : Laurence Tiennot-Herment
- **Nature, objet et modalités** :
 - L'AFM-Téléthon a accordé au GIP Genopole une aide financière de 270 000 euros et a réglé, par ailleurs, sa cotisation annuelle de 700 euros, au titre de l'exercice 2025.
 - L'AFM-Téléthon a facturé au GIP Genopole des prestations de gestion de marque pour un montant total de 1 010 euros HT au titre de l'exercice 2025.

1.5. Conventions avec la Fondation Maladies Rares

- **Administrateur concerné** : Laurence Tiennot-Herment
- **Nature, objet et modalités** :
 - L'AFM-Téléthon a accordé à la Fondation Maladies Rares une aide financière de 1 500 000 euros au titre de l'exercice 2025.
 - L'AFM-Téléthon a facturé à la Fondation Maladies Rares des loyers et des charges relatifs à des locaux situés à l'hôpital Broussais, pour un montant total de 38 233 euros HT au titre de l'exercice 2025.

1.6. Conventions avec SMA Europe

- **Administrateur concerné** : Marie-Christine Ouillade
- **Nature, objet et modalités** :
 - L'AFM-Téléthon a accordé à SMA Europe une aide financière de 100 000 euros au titre de l'exercice 2025.
 - L'AFM-Téléthon a réglé à SMA Europe une cotisation de 2 000 euros au titre de l'année 2025.

1.7. Convention avec la Fondation IMAGINE

- **Administrateur concerné** : Laurence Tiennot-Herment
- **Nature, objet et modalités** :
 - L'AFM-Téléthon a versé à la Fondation IMAGINE un montant total de 781 828 euros pour le financement de programmes scientifiques au titre de l'exercice 2025.

1.8. Conventions avec la société AFM Productions (SARL)

- **Administrateurs concernés** : Laurence Tiennot-Herment, Julia Tabath
- **Nature, objet et modalités** :
 - Les avances inscrites en compte courant d'associés versées par l'AFM-Téléthon à AFM Productions représentent un montant total de 147 300 euros au 31 décembre 2025.
 - L'AFM-Téléthon a facturé à AFM Productions des loyers et des charges locatives dans le cadre d'un bail pour la location de locaux abritant son siège et ses activités, pour un montant de 148 euros HT au titre de l'exercice 2025.
 - L'AFM-Téléthon a facturé à AFM Productions des prestations de services pour un montant de 11 858 euros HT et des frais de gestion de marque pour un montant de 2 048 euros, au titre de l'exercice 2025.
 - L'AFM-Téléthon a acheté à AFM Productions des prestations audiovisuelles pour un montant total de 20 656 euros HT au titre de l'exercice 2025.

1.9. Convention avec le Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) Pharmacie Ligérienne

- **Administrateurs concernés** : Marie-Christine Loÿs, Camille Gendron
- **Nature, objet et modalités** :
 - L'AFM-Téléthon (établissement de soins de Yolaine de Kepper) a réglé au Groupement de Coopération Sanitaire Pharmacie Ligérienne des prestations pour 173 845 euros au titre de l'exercice 2025.

1.10. Conventions avec l'association Alliance Maladies Rares

- **Administrateur concerné** : Jean-François Malaterre
- **Nature, objet et modalités** :
 - L'AFM-Téléthon a accordé à l'association Alliance Maladies Rares une aide financière de 550 000 euros au titre de l'exercice 2025.
 - L'AFM-Téléthon a réglé à l'association Alliance Maladies Rares une cotisation de 155 euros au titre de l'exercice 2025.
 - L'AFM-Téléthon a facturé des prestations dans le cadre du Congrès de l'Alliance Maladies Rares pour un montant de 24 980 euros HT au titre de l'exercice 2025.

1.11. Conventions avec l'association Maladies Rares Info Services (MRIS)

- **Administrateur concerné** : Jean-François Malaterre
- **Nature, objet et modalités** :
 - L'AFM-Téléthon a accordé à l'association Maladies Rares Info Services une aide financière de 190 000 euros au titre de l'exercice 2025.
 - MRIS a facturé à l'AFM-Téléthon des prestations

de services (nettoyages des locaux) pour un montant total de 4 744 euros au titre de l'exercice 2025.

1.12. Conventions avec le Groupement de Coopération Social et Médico-Social (GCSMS) « Les Cizes »

- **Administrateur concerné** : Christine Job
- **Nature, objet et modalités** :
 - Une garantie hypothécaire conventionnelle a été octroyée par l'AFM-Téléthon en 2020, en garantie d'un emprunt bancaire souscrit par le GCSMS « Les Cizes » dont le montant restant dû s'élève à 1 057 705 euros au 31 décembre 2025.
 - L'AFM-Téléthon a facturé au GCSMS « Les Cizes » un loyer de 120 euros pour un bail emphytéotique, au titre de l'exercice 2025.
 - Le GCSMS « Les Cizes » a facturé à l'AFM-Téléthon des séjours pour un montant total de 3 008 euros au titre de l'exercice 2025.

1.13. Convention avec l'association Droit au Savoir

- **Administrateur concerné** : Hanane Zarrouki
- **Nature, objet et modalités** :
 - L'AFM-Téléthon a réglé à l'association Droit au Savoir une cotisation de 1 000 euros au titre de l'exercice 2025.

1.14. Convention avec l'association CH(s)OSE

- **Administrateur concerné** : Julia Tabath
- **Nature, objet et modalités** :
 - L'AFM-Téléthon a réglé à l'association CH(s)OSE les cotisations des années 2024 et 2025 pour un montant total de 600 euros.

1.15. Convention avec l'association Vivre le Répit en Famille (VRF)

- **Administrateur concerné** : Christine Job
- **Nature, objet et modalités** :
 - L'AFM-Téléthon a réglé à l'association Vivre le Répit en Famille une cotisation annuelle pour un montant de 22 000 euros au titre de l'année 2025.

1.16. Conventions avec l'association Myonov

- **Administrateur concerné** : Marie-Christine Loÿs
- **Nature, objet et modalités** :
 - L'AFM-Téléthon a accordé à l'association Myonov une aide financière de 70 000 euros au titre de l'exercice 2025.
 - L'AFM-Téléthon a facturé à l'association Myonov 10 ordinateurs pour un montant HT de 12 656 euros au titre de l'exercice 2025.
 - L'AFM-Téléthon a réglé à l'association Myonov une adhésion d'un montant de 20 000 euros au titre de l'exercice 2025.

1.17. Convention de frais des administrateurs

- **Personnes concernées** : Laurence Tiennot-Herment, Jean-François Malaterre, François Lamy, Benoît Rengade, Marie-Christine Loys, Laure Sarraillon, Cyril Békier, Guillaume Freund, Marguerite Friconneau, Camille Gendron, Véronique Gillig, Marina Granjon, Christine Job, Patricia Olie, Marie-Christine Ouillade, Karl Stéphane Robert, Françoise Salama, Julia Tabath, Pierre Tabel, Jonas Touati, Hanane Zarrouki.
- **Nature, objet et modalités** :
 - Prise en charge par l'AFM-Téléthon de 94 384 euros en 2025 dont 65 474 euros pour règlement aux prestataires et 28 910 euros pour remboursement sur la base de justificatifs de frais réels.

1.18. Convention relative à la rémunération des dirigeants, conformément à l'article 261-7-1°d du code général des impôts :

Convention avec un administrateur

- **Administrateur concerné** : Laurence Tiennot-Herment
- **Modalités** :
 - Versement d'une rémunération brute de 100 150 € dont 4 163 € d'avantages en nature constitués par la mise à disposition d'un véhicule pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, conformément au vote de la résolution n°12 par l'Assemblée Générale du 12 juin 2004.

2. Conventions déjà approuvées par l'organe délibérant

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application des dispositions de l'article R. 314-59 du code de l'action sociale et des familles, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'organe délibérant au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1. Convention relative à la rémunération des dirigeants salariés autonomes d'une association gérant un établissement social et médico-social et les directeurs des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles visées par l'article L.313-25 du Code de l'action sociale et des familles

2.1.1. Convention avec la directrice adjointe de l'établissement de soins

- **Personne concernée** : Sylvie Letellier
- **Modalité** :
 - Versement d'une rémunération brute de 86 875 euros pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Paris La Défense, le 13 mai 2026
KPMG SA



Rgné par Thierry Champion

Thierry Champion
Associé

22/05/2025 14:01

NOS PRINCIPAUX PARTENAIRES

A

- Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger
- Algam
- Asmodee

B

- Banijay Kids & Family
- BBGR
- BNP Paribas
- Boulangerie Feuillette

C

- C-Media
- CACIB
- Caisse des Français de l'Etranger
- CGR Cinémas
- Crédit Mutuel
- Cross du Figaro

D

- Décathlon
- Decibels Productions
- Doctissimo
- Domitys
- Doudou et compagnie

E

- Ecole de la générosité
- Ecologic
- Elanova
- Elior

F

- Family Sphère
- Fédération Française Sport et vitalité
- Fédération Française de Badminton
- Fédération Française de Danse
- Fédération Française de Football
- Fédération Française de Tennis de Table
- Fédération Internationale des Accueils Français et Francophones d'Expatriés
- Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air
- Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France
- Fédération Française Sports pour tous
- FEVAD
- Fill'Up médias
- Foodles
- Fondation des Lions de France
- Français du monde-adfe
- France Affiches
- France Télévisions
- France Télévisions Publicité
- France TV Distribution
- Free

G

- Grand Paris Sud
- Groupe Carrefour
- Groupe EDF
- Groupe NAP
- Groupe SAB

H

- HelloAsso

I

- International Paper

J

- JCDecaux
- JouéClub

NATIONAUX

K

- Keep Cool – Neoness

L

- La Banque Postale
- Laboratoire Menarini
- Le Figaro
- Le Groupe La Poste
- Le Petit Marseillais
- Les Jardins d'Arcadie
- Lepetitjournal.com
- Les Occitanes
- LCL
- Lions International
- Longchamp
- Leboncoin

M

- Mediameting
- Microsoft
- Mission Laïque Française

N

- Norauto

O

- Optic 2000

P

- Patàpain
- Players
- Pommes Ariane – Les Naturianes
- PPG
- Primark
- Publicis

R

- Radio France
- Ravensburger
- Revolut

S

- Sacem
- Screlec-Batribox
- SNCF Connect & Tech
- So Local
- Speedy
- Supermarchés Match
- Sylvamo
- Synerciel

T

- Téléthon Challenge Inter-Entreprises
- Téléthon de la Communauté Financière (Groupe Crédit Agricole, Caisse des Dépôts, BNP Paribas, Groupe BPCE, Allianz Trade, JP Morgan, Bred)
- Téléthon du Bâtiment (Akzo Nobel, Aux Docks de Clamart, April, Bigmat, BME France, Bouygues Bâtiment Ile de France, CMEM, FDMC National, FDMC Ile de France, Elcia, Gedex Services, Groupe KLC, IZI Confort, IZI solutions Durables, Knauf Insulation, Le Holloco, Loxam, Matplus, Melet SAS, MN Couverture, NMCG Avocats, Opus, Prevot Matériaux, Qualibat, Qualisport, Semin, Sider, Socerem, Starmat, Synerciel)
- The Originals Hotels
- TikTok
- Twitch

U

- Union des Français de l'Etranger
- Urban Soccer

W

- Webedia
- Worldline /Atos

COORDONNÉES

AFM-Téléthon

1, rue de l'Internationale - BP 59
91002 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 69 47 28 28

SIÈGE SOCIAL

AFM-Téléthon

Association Institut de myologie
47-83, boulevard de l'Hôpital
75651 Paris Cedex 13

www.afm-telethon.fr

Ligne directe donateurs :

Numéro accueil familles :

N°Cristal 09 69 36 37 47
APPEL NUM. ORIENTÉ

0 800 35 36 37 Service à appel
gratuit

L'AFM-Téléthon est engagée depuis 2001 dans une démarche volontaire de transparence à travers une certification par un organisme indépendant, Bureau Veritas Certification.

Ce certificat est délivré à l'issu de contrôles rigoureux, garants d'une utilisation des dons conforme aux objectifs annoncés et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1• L'AFM-Téléthon utilise ses ressources pour agir conformément aux missions qu'elle s'est fixées et qui sont connues des donateurs.
- 2• Le fonctionnement de l'AFM-Téléthon est garanti par la définition des responsabilités et des pratiques.
- 3• Les droits des donateurs sont définis et respectés, l'information à leur égard est sincère.
- 4• Les informations transmises par l'AFM-Téléthon sont transparentes et cohérentes.

Témoignage de la rigueur et de l'engagement de l'AFM-Téléthon, l'audit de suivi en 2025 a confirmé avec succès le renouvellement du certificat.

